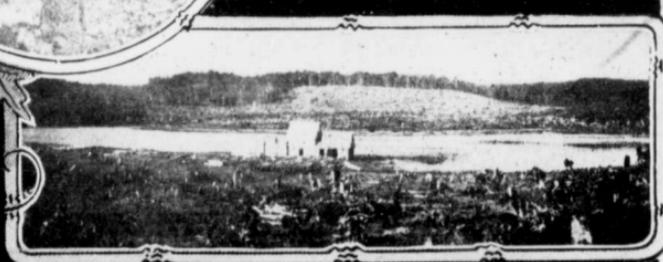


*Asst. Secy  
Pro. Agric. Dep.  
Que. 2/1/1914*



LE TEMISCOUATA,  
PROVINCE DE QUEBEC

*B  
521174*



---

---

LE TEMISCOUATA

---

---



TÉMISCOUATA.—Vue générale de Fraserville.

Vastes champs offerts à la  
colonisation et à l'industrie



# LE TEMISCOUATA

**Ses ressources, ses progrès et  
son avenir**

---

Par ALFRED PELLAND

Publiciste du Ministère

---

Publié sous la direction de L'HON. M. DEVLIN, Ministre de la Colonisation,  
des Mines et des Pêcheries. Québec, 1910.

88215000

PERSONNEL DU MINISTÈRE DE LA COLONISATION,  
DES MINES ET DES PÊCHERIES

- L'HON. M. C.-R. DEVLIN.....*Ministre.*
- M. S. DUFAULT.....*Sous-ministre.*
- M. DENIS DONOVAN.....*Secrétaire-particulier.*
- M. ALFRED PELLAND.....*Publiciste.*
- M. ARTHUR GAGNON.....*Comptable.*
- M. J.-N. GASTONGUAY.....*Ing. et inspecteur des travaux de colonisation.*
- M. GEORGES BELLEAU.....*Sec. du service de la colonisation.*
- M. THÉO. DENIS.....*Surintendant et ing. du service des mines.*
- M. J.-X. MERCIER.....*Secrétaire du service des mines.*
- M. HECTOR CARON.....*Surintendant du service de la chasse et de la  
pêche.*
- M. J.-A. BELISLE.....*Inspecteur du service de la chasse et de la  
pêche.*
- M. L.-E. CARUFEL.....*Agent de colonisation à Montréal.*
- M. EMILE MARQUETTE.....*Agent d'immigration à Montréal.*
- M. GEO. LEBEL.....*Agent d'immigration à Québec.*
- M. J.-B. LUCIER.....*Agent de rapatriement à Worcester, Mass.*



# LE TEMISCOUATA



## SITUATION, STATISTIQUES, ETC

La région du Témiscouata occupe, depuis quelques dix ans surtout, une large place dans le développement agricole et industriel de la Province. Elle a vu grandir et se développer un centre d'activité commerciale et industrielle important: Fraserville, anciennement désignée sous le nom de "Rivière-du-Loup".

Située sur la rive sud du Saint-Laurent, elle a pour bornes, à l'est, le comté de Rimouski; à l'ouest, le comté de Kamouraska et au sud, le Nouveau-Brunswick et le Maine.

Les deux centres les plus importants, sur la rive sud du Saint-Laurent, sont Fraserville et Trois-Pistoles. Le premier est à 277 milles de Montréal et le second, 304.

Le chemin de fer Intercolonial traverse cette région de l'est à l'ouest, dans toute sa largeur, passant par les principales paroisses du littoral; le Témiscouata part de Fraserville, au nord et se rend à l'extrémité sud, pour ensuite atteindre le Nouveau-Brunswick; le Transcontinental pénètre dans le Témiscouata au sud du lac Pohénégamook, traverse les cantons Escourt et Packerington, couvre Robinson pour se rendre, à son tour, dans le Nouveau-Brunswick, jusqu'à Moncton.

La région de Témiscouata forme un collège électoral, désigné sous le même nom. Elle comprend les anciennes seigneuries, les cantons suivants: Auclair, Armand, Bégon, Bostford, Cabano,

Denonville, Demers, Escourt, Hocquart, Packington, Rouillard, Robitaille, Raudot, Robinson, Viger et Whitworth.

La population, telle qu'établie par les quatre derniers recensements décennaux, donne comme totaux :

Année 1871 . . . . .	22,491	habitants
“ 1881 . . . . .	25,484	“
“ 1891 . . . . .	25,694	“
“ 1901 . . . . .	29,185	“

Il est certain que depuis le dernier recensement le chiffre de la population s'est accru d'une façon notable. Ainsi, la population de Fraserville qui n'était que de 4,569, en 1901, est maintenant de 8,000.

D'après les statistiques du Greffier de la Couronne en Chancellerie, le mouvement ascendant des électeurs inscrits sur les listes électorales a été comme suit, durant les dix dernières années :

Année 1897 . . . . .	4,762
“ 1900 . . . . .	5,064
“ 1908 . . . . .	6,781

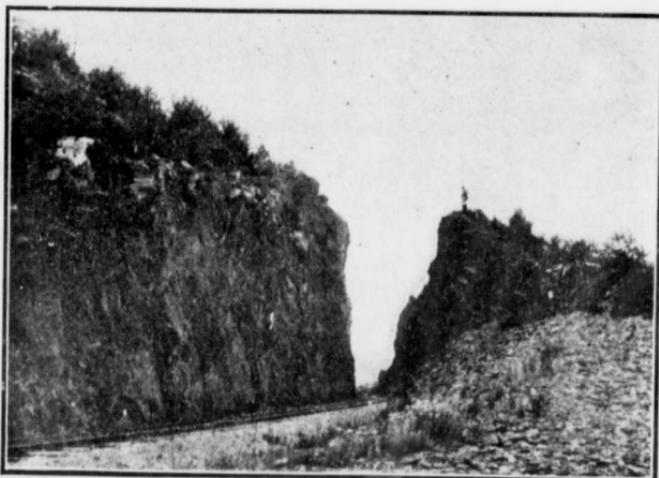
En se basant sur ces chiffres, il est donc permis de supputer un chiffre global d'environ 40,000 pour le recensement de l'an prochain.

Toujours d'après le recensement de 1901, le comté de Témiscouata couvrait une superficie de 1,155,961, dont plus de la moitié était en territoires non organisés et comprenait, pour la plus grande étendue, les meilleures terres agricoles.

Voyons maintenant la valeur totale des fermes et de leurs produits :

Terres, bâtiments et instruments de culture	\$6,600,129
Animaux de la ferme . . . . .	1,013,157
Récoltes vendues dans l'année . . . . .	850,521
Animaux vendus dans l'année . . . . .	661,175
Valeur totale des produits . . . . .	1,512,896

Une autre source de renseignements fidèles que nous pouvons toujours consulter avec profit est la statistique annuelle recueillie par le département de l'Instruction Publique. Nous allons en extraire ce petit tableau qui fait bien voir les progrès accomplis en ces dernières années :



TÉMISCOUATA.—Une coupe dans le roc, sur le chemin de fer Témiscouata.

	Ecoles et mobiliers	Propriété imposable	Nombre des écoles	Nombre des élèves
1896-97 . .	\$126,775	\$3,586,908	140	5,355
1908-09 . .	257,697	5,865,834	177	7,000
Aug. . .	\$103,922	\$2,278,926	37	1,645

Voici maintenant la population des différentes paroisses de Témiscouata, telle que nous la trouvons dans "Le Canada Ecclésiastique", édition de 1910 :

Cabano (Saint-Mathias), 1,717; Fraserville, 4,307; Isle-Verte (St-Jean-Baptiste), 2,192; Notre-Dame-de-l'Isle-Verte, 360; Notre-Dame-du-Portage, 552; Notre-Dame-du-Lac, 1,792; Packington (Saint-Benoit), 168; Saint-Antonin, 1,245; Saint-Arsène, 975; Saint-Clément, 1,185; Saint-Cyprien, 879; Saint-Eleuthère, 930; Saint-Eloi, 955; Saint-Epiphanie, 1,457; Saint-Eusèbe (Cabano), 618; Sainte-Françoise, 860; Saint-Honoré, 781; Saint-Hubert, 1,345; Saint-Jean-de-Dieu, 1,680; Saint-Louis-de-Ha! Ha!, 1,277; Saint-Ludger, (Fraserville), 500; Saint-Modeste, 946; Saint-Paul-de-la-Croix, 940; Sainte-Rose-du-Dégel, 1,334; Trois-Pistoles, 2,360.

### ASPECT GENERAL

Tout l'immense plateau des Alléghans a pour ainsi dire le même aspect : un pays en apparence montagneux, entrecoupé de larges et profondes vallées; des lacs quelquefois très grands et des rivières généralement de peu d'importance; des forêts pourvues de toutes les essences forestières, parmi lesquelles il faut mentionner le sapin qui atteint des proportions extraordinaires, et l'érable que l'on rencontre un peu partout. Avec cela, toutes les variétés de poissons qui foisonnent dans les rivières et les lacs, et des forêts peuplées de toutes les espèces de gibiers à poil et à plume.

Mais quand on pénètre dans le Témiscouata, on dirait que les montagnes s'arrondissent, que leurs croupes s'élargissent. Comme question de fait, nous avons vu de ces montagnes cultivées jusqu'à la moitié et même au trois-quarts de leur hauteur.

La plupart de ces montagnes, dont la hauteur varie de 200 à 300 pieds, à part celle de Saint-Honoré, qui s'élève à 1,400 pieds d'altitude, ne contiennent pas une seule roche et sont recouvertes d'un sol végétal très riche en ingrédients fertiles.

Quand on pénètre au coeur de la région de Témiscouata par le chemin de fer, l'impression est plutôt défavorable, et jusqu'au lac Témiscouata, ce ne sont que forêts dévastées par le feu ou

appauvries par une exploitation irraisonnable. On traverse ainsi les paroisses pourtant florissantes de Saint-Modeste, Saint-François, Saint-Honoré sans en soupçonner l'existence.

La deuxième grande artère qui conduit au coeur du pays est le chemin Talbot. Il a son point de départ à Trois-Pistoles et se rend au lac Témiscouata après avoir traversé les cantons Bégon, Raudot, Robitaille et une partie de la Seigneurie.

Il y a aussi l'ancien chemin militaire, mais nous en parlons ailleurs.



TÉMISCOUATA.—Les usines de la "Fraserville Pulp Mills".

### QUALITE DU SOL

Le sol de la région de Témiscouata est de première qualité, et il s'adapte parfaitement à toutes les espèces de cultures. Pour s'en rendre compte, l'observateur, même superficiel, n'aurait qu'à regarder ces hautes coupes de rivières et de ravins pour constater l'existence d'épaisses couches d'alluvion qui témoignent de la richesse du sol; ou encore ces beaux champs de céréales et de lé-

gumes comme on se rappelle en avoir vu dans les contrées les mieux favorisées de la province.

Il serait oiseux de faire des observations particulières sur la valeur du sol de chaque canton ; il vaut mieux les résumer.

On peut dire, en se basant sur les rapports des arpenteurs et des explorateurs, que le sol des cantons du centre et du sud, ceux qui offrent le plus d'avenir et de plus vastes étendues à l'activité colonisatrice, est en général une terre grise, jaune et noire. En certains endroits, on rencontre des terres sablonneuses et rocheuses, mais c'est l'exception. Elles peuvent d'ailleurs être réservées pour la culture des fruits qui réussit très bien dans tout le sud de cette région, ou encore en faire des réserves pour le bois de chauffage.

Dans la belle vallée des lacs Squatecks, on trouve une terre jaune mêlée de sables glaiseux sur un sous-sol qui est lui-même glaiseux. Il n'y a ni montagne, ni roche, ni savane, et on y rencontre très peu de lots qui ne soient pas susceptibles de faire un bon établissement agricole.

## RIVIERES ET LACS

Toute cette région est coupée de rivières et d'une multitude de ruisseaux. Ces rivières ne sont pas considérables ; elles offrent toutefois assez de chûtes d'eau pour pourvoir aux besoins de l'industrie locale. La rivière du Loup qui se jette dans le Saint-Laurent, à Fraserville, par une série de cascades et de chûtes fournit des forces hydrauliques très considérables.

Dans toutes les dépressions du sol, on rencontre des lacs de toutes les dimensions et en nombre pour ainsi dire incalculable. Quelques-uns sont très vastes et d'une grande beauté.

Parmi les rivières, signalons : la rivière du *Loup* qui arrose les seigneuries Rivière-du-Loup et Terrebois ; la rivière *Verte* qui sillonne la seigneurie du même nom et d'autres voisines, la rivière *Trois-Pistoles* qui pénètre très loin dans les terres, arrosant Bégon, Denonville ; la rivière *Boisboucache*, affluent de la Trois-Pistoles, arrose Bégon, une partie de Raudot et va se perdre dans le comté de Rimouski ; la rivière *Saint-François* qui sert de

limite ouest au canton Escourt; les trois rivières *Bleues* qui prennent leurs eaux dans le canton Armand, arrosent Escourt et vont se jeter dans la Saint-François; la rivière *Cabano* qui part de Saint-Mathias, sur le lac Témiscouata, traverse une partie de la Seigneurie, traverse le canton Cabano et va se jeter dans le lac Long; la rivière *Baker* qui arrose Packington et Robinson et va



TÉMISCOUATA.—Le pont Dion, près de Fraserville.

se décharger dans le lac Thibault ou Meruimticook qu'elle traverse pour se rendre dans la Saint-Jean; la rivière *Madawaska* qui déverse les eaux du lac Témiscouata et va se jeter dans la Saint-Jean, après avoir passé par Sainte-Rose-du-Dégelé et Edmunston; la rivière *Squatecks* qui met en communication les trois lacs du même nom, arrose les trois cantons Rouillard, Auclair et Robitaille et va se déverser dans les Eaux-Mortes, à un endroit nommé Les-Fourches; la rivière *Touladi* qui forme deux lacs du même nom, traverse Rouillard, Robitaille et va porter ses

eaux dans le lac *Témiscouata* ; enfin les rivières *Sapin*, *Bouleau*, *Perdrix*, des *Aigles* et des *Outres*.

\* \* \*

Nous n'entreprendrons pas d'énumérer les lacs ; il faudrait pour cela tout un chapitre ; et encore, il y en a au moins une vingtaine qui n'ont pas même de nom.

“ Il est rare, dit l'arpenteur Fournier, de rencontrer du côté sud, et dans une aussi petite étendue de terre que celle arpentée par moi dans Raudot, autant de lacs.”

Nous nous contenterons donc d'énumérer les principaux, ceux qui sont renommés par leur beauté pittoresque ou leur valeur ichtyologique.

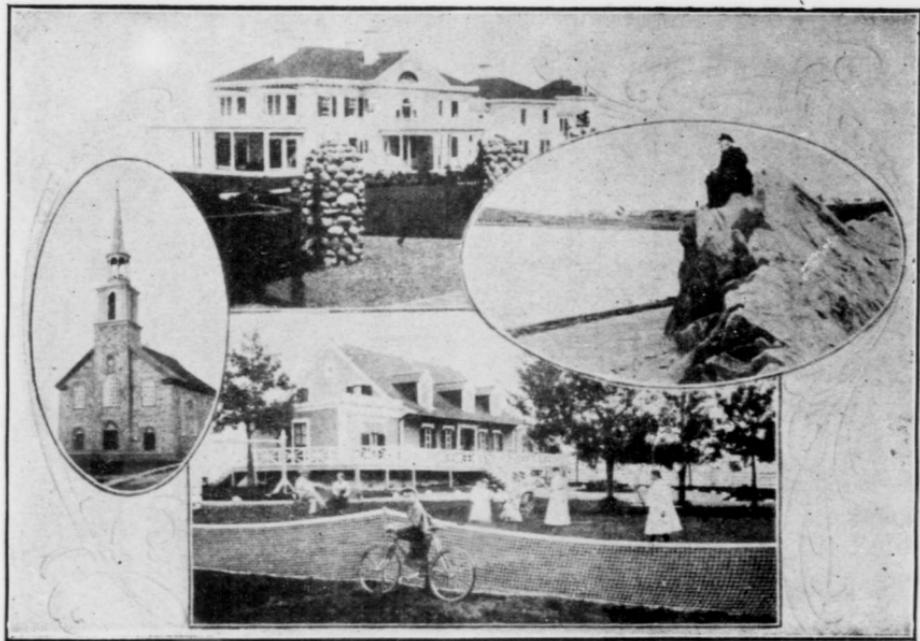
Voici d'abord le lac *Témiscouata*, long de 28 milles et d'une largeur moyenne d'un demi-mille, donnant une surface de 18,535 acres. A certains endroits, sa profondeur atteint plusieurs centaines de pieds. C'est, avec le lac *Témiscamingue*, la plus pittoresque nappe d'eau de la Province.

“ Ce lac, dit M. C.-E. Damours, dont le lit est creusé dans la chaîne des *Alléghanys*, a des rives très irrégulières et capricieuses. Ici, il s'arrête au pied d'un pic géant ; plus loin, il s'allonge au fond d'une longue baie. Les pics forment des pointes fort avancées, rapprochant tellement les deux rives que la vue ne peut guère embrasser que la moitié de la surface du lac. Dans les baies, les montagnes sont moins hautes et à pentes plus douces, nous donnant la vision de véritables remparts de verdure ou de véritables hémicycles montant en amphithéâtre jusqu'à la ligne de faite qui se dessine sur l'azur du ciel en une coupe nette et vigoureuse.”

Le lac *Témiscouata* et quelques rivières qui s'y déchargent offrent une navigation facile. Le chemin de fer le longe sur presque toute sa longueur.

Encore dans la Seigneurie, se trouvent les deux lacs *Touladi*, le Grand et le Petit qui n'en forment à proprement parler qu'un seul.

Les quatre lacs *Squatecks* sont situés dans les cantons Rouil-



TÉMISCOUATA.—Résidences d'été sur la plage de Cacouna.

lard, Auclair et Robitaille. Les trois premiers communiquent ensemble. Le grand lac Squatecks est remarquable par son étendue et le pittoresque de ses rives.

Sur la rive est du lac Pain-de-Sucre (2ème lac Squatecks) est un roc isolé, en forme de cône, qui s'élève hardiment à une hauteur de près de 2000 pieds.

Signalons aussi: dans Raudot, les lacs *Saint-Jean* et *Mac-Lean*; dans Demers, les lacs *Grande-Fourche* et *Saint-Hubert*; dans Whitworth, les lacs *Saint-François* et des *Roches Nord*; à l'ouest d'Escourt, le vaste lac *Pohénégamook*; à l'ouest de Bostford, le superbe lac *Beau*, le "bien nommé"; entre les cantons Bostford, Packington et Robinson, les deux lacs *Long*, qui communiquent ensemble en font une véritable rivière qui offre plus de dix milles de navigation et que longe le Transcontinental; enfin, dans Robinson, il y a les deux lacs *Baker* et *Thibault* ou *Meruimticook*.

### CLIMAT ET CULTURE

Le climat du Témiscouata est des mieux équilibrés; la marche des saisons est régulière et les variations quotidiennes n'ont rien d'anormal. (1)

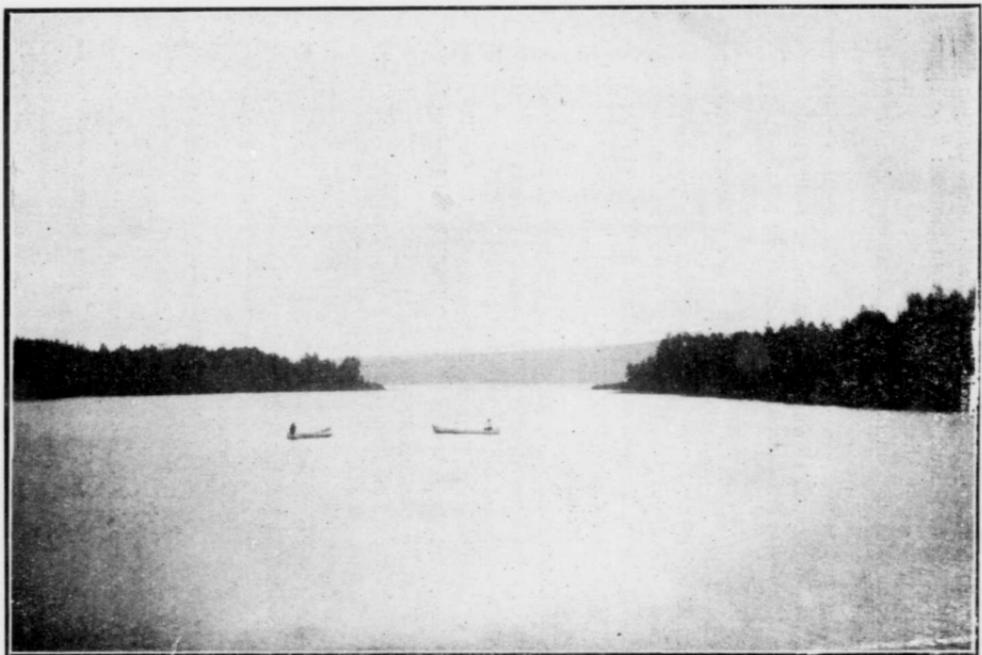
Le vent du nord-est, si crû, si humide et si désagréable dans la vallée du Saint-Laurent ne se fait pas sentir du tout. Il est neutralisé par les montagnes.

La chaleur d'été est tempérée par la vapeur humide qui s'échappe des lacs, et cependant le climat est assez élevé pour faire mûrir toutes les céréales et principalement le blé qui vient en abondance en certains endroits. "Les arbres fruitiers, tels que le pommier, le prunier et les cerisiers que les cultivateurs se plaisent à planter depuis quelques années produisent déjà en abondance." (2)

Dans les hivers ordinaires, la couche de neige ne dépasse pas quatre pieds, et il en tombe toujours assez pour les besoins de l'exploitation forestière.

(1) Il va sans dire que nous ne voulons pas parler ici des paroisses du littoral du Saint-Laurent.

(2) J.-F. Guay.



TÉMISCOUATA.—Un paysage sur le lac Touladi.

lent  
en-  
(ks)  
me  
ac-  
77;  
; à  
ist-  
ms  
m-  
lus  
al;  
ou  
la  
es  
st  
ns  
ir  
nt  
le  
le  
l-  
s  
e

M. l'arpenteur J.-E. Sirois, qui a passé l'hiver de 1900 dans la vallée des lacs Squatecks, dit dans son rapport: "Le climat est celui de la Matapédia. En mars, il y avait cinq pieds de neige. L'hiver a été exceptionnellement doux, sauf quatre ou cinq jours de froid."

Les fièvres sont chose inconnue. Nous avons feuilleté les bulletins du Conseil Provincial d'Hygiène, et Témiscouata figure dans la colonne des endroits les plus sains du pays.

\* \* \*

Les terres du Témiscouata sont, en thèse générale, d'une remarquable fertilité. Le blé que l'on cultive avec peu de profit en beaucoup d'endroits dans la Province, y est d'un bon rendement. L'avoine, l'orge, les pois, etc., rivalisent avec les prairies et les pâturages. On y cultive avec un égal succès les légumes, le tabac et jusqu'aux fruits.

Malheureusement, on n'a pas jusqu'à présent assez varié les cultures. Ici comme ailleurs, les cultivateurs doivent se débarrasser de la routine et bien se mettre dans la tête que la culture du foin et des céréales ne peut suffire aux besoins des familles et au développement des colonies. Il faut lui adjoindre l'industrie laitière (1) et l'élevage des animaux de boucherie.

Cette contrée est favorisée autant que n'importe quelle autre pour que l'une et l'autre réussissent à merveille. Ceux qui ont voyagé dans le Témiscouata ont invariablement remarqué que la chair des bestiaux et des moutons est tendre et succulente. En été, les stations balnéaires de la plage du Saint-Laurent se peuplent de touristes qui consomment tout ce que les cultivateurs sont en état de leur offrir.

Tout de même, le comté de Témiscouata tient un bon rang dans les rapports officiels, et cela témoigne fortement en faveur du climat et du sol.

Ainsi, si nous consultons le "Tableau de l'état des récoltes de la Province de Québec pour 1909", nous voyons que ce comté y fait très bonne figure.

Prenons au hasard quelques comtés sur différents points de la province:

(1) A ce propos, M. le curé Ouellette, de Saint-Jean-de-Dieu, nous écrivait: "Les chantiers ont grandement nuit à la culture et nuisent aussi à l'industrie laitière. Ma paroisse est loin de fournir les produits dont les chantiers ont besoin, et l'industrie laitière pour le beurre et le fromage ne donne pas \$15,000".

TABLEAU GÉNÉRAL de l'état des récoltes dans la Province de Québec, Octobre 1909

Comtés	Blé	Orge	Avoine	Seigle	Sarrasin	Lin	Pois	Fèves	Blé d'Inde	Betterave four.	Carottes	Choux de Siam et Navets	Patates	Fourrages verts	Prairies			Tabac	Fruits	
															Trèfle	Mil	Mélanges divers			
Témiscouata .....	92	92	75	84	83	72	68	75	67	84	85	75	83	77	85	82	71	73	74	75
Deux-Montagnes ....	75	75	85	72	78	75	82	78	78	88	90	92	96	84	90	90	92	85	78	80
Hochelega.....	75	75	84	80	90	78	84	96	95	95	95	94	90	82	78	78	78	75	75	75
Laval .....	58	90	92	....	92	....	75	84	95	68	90	84	95	72	80	90	75	70	90	84
Soulanges.....	75	83	84	75	83	71	68	91	90	92	93	84	94	83	72	84	74	91	90	86
Trois-Rivières .....	75	75	90	....	75	....	75	90	75	75	75	75	90	90	90	90	90	75	75	50
L'Assomption.....	75	82	68	....	90	....	75	88	80	75	82	75	95	75	82	78	75	70	75	75
Terrebonne.....	59	75	84	75	94	68	82	75	91	76	72	68	92	85	84	72	74	75	83	84
Rouville.....	69	84	92	87	92	75	83	84	91	78	73	92	85	84	64	69	57	73	84	52
St-Jean. ....	75	90	87	92	94	....	63	75	86	89	75	....	94	75	54	50	72	67	72	54

## CHASSE ET PECHE

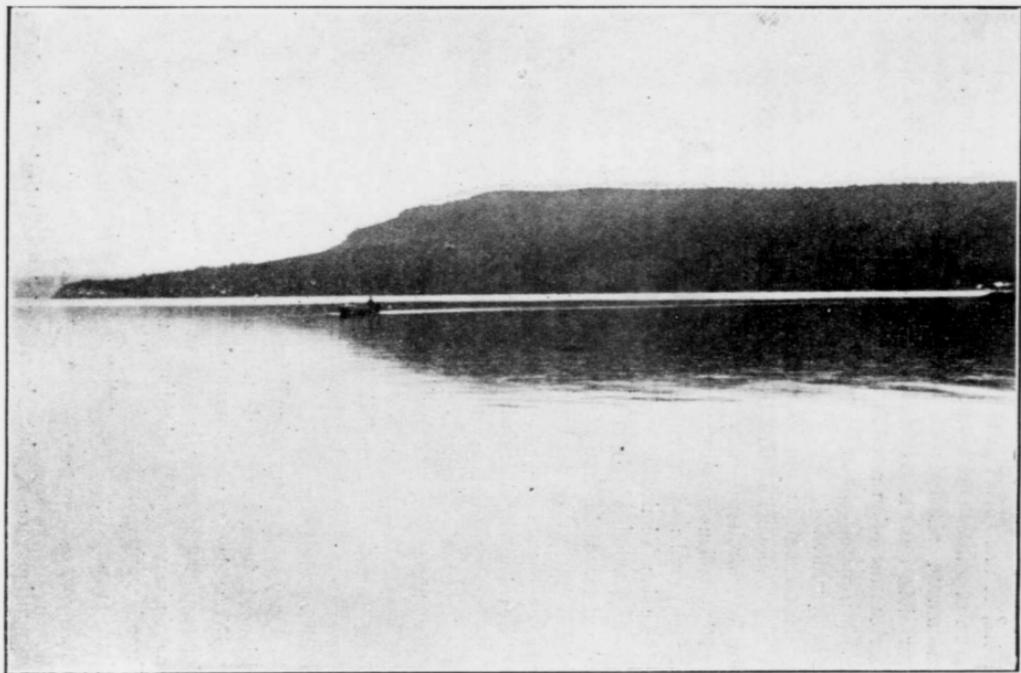
Le centre et le sud du Témiscouata ont longtemps fait partie d'un des territoires de chasse et de pêche les plus justement renommés de la Province. L'original, le caribou et le chevreuil abondent partout, dans les bois, et les lacs foisonnent de truites rouges, de touladis, etc.

Malheureusement, les braconniers furent durant bien des années les rois incontestés de ce royaume. La plupart venaient du Nouveau-Brunswick, remontant les rivières Madawaska et Baker, qui toutes deux déversent leurs eaux dans la Saint-Jean, et à l'aide de seines, de filets et de dynamite, ils faisaient main basse sur tout ce qu'ils trouvaient sur leur route.

“ Antérieurement à l'année 1876, dit l'arpenteur J.-F. Guay, dans un rapport daté de 1897, le canton Packington n'était connu que comme pays de chasseurs. Le caribou, l'original et le chevreuil étaient en abondance dans la forêt, tandis que le poisson fourmillait dans les lacs Cabano, Méruimticook et Sloates. Un seul chasseur, pour sa part, prit 68 orignaux dans un seul hiver. Une semblable tuerie ne pouvait durer longtemps. En effet, dans mon exploration actuelle, je n'ai rencontré qu'un seul ravage de cet animal. Le caribou et le chevreuil sont plus connus, mais au train que vont les chasseurs, ils auront entièrement disparu dans quelques années, car on m'assure qu'un seul chasseur aurait tué 100 de ces animaux durant l'hiver qui vient de s'écouler. ”

L'arpenteur Tétu faisait les mêmes constatations, quelques années auparavant :

“ Les lacs qui se déchargent dans cette rivière (Baker) sont profonds, très poissonneux et devraient être une ressource précieuse pour les colons qui viendraient se fixer dans ces cantons, si le poisson qu'ils renferment n'était, en grande partie, détruit, l'été, par les pêcheurs du Nouveau-Brunswick qui remontent cette rivière en canot et étant munis de seines et de “nigogs”, font un ravage irrémédiable de la grosse truite blanche et rouge qui s'y trouve. ”



LAC TÉMISCOUATA.--Vue de la grande baie.

Mais les choses ont changé depuis. La loi a été rendue plus sévère, et une surveillance plus active est exercée. Les gardes-chasse et gardes-pêche sont sur le qui-vive jour et nuit, et les braconniers, résidents ou non-résidents sont impitoyablement poursuivis. Dans le cas de ces derniers, la prescription des actions pour contravention aux lois a été prolongée de six à douze mois ; et la prison sans option d'amende est infligé à ceux qui font usage de la dynamite.

Heureusement que ces ravages n'ont pas été pratiqués à l'est du lac Témiscouata, dans la vallée des Squatecks, qui est restée l'un des endroits de la province les plus recherchés des "sportsmen" canadiens et surtout américains qui s'y rendent, tous les ans, en grand nombre.

Le lac Témiscouata est extrêmement poissonneux. On y prend en abondance de la truite, de la touladi, du "pointu", du poisson blanc, du doré et de la "queue d'anguille", espèce de poisson qui se tient sur les fonds vaseux et qui pèse en moyenne de six à sept livres.

Les deux lacs Touladi, les quatre lacs Squatecks et les rivières qui les font communiquer ensemble sont également "très bons" pour la pêche, tandis que les montagnes du voisinage sont le véritable royaume de l'original.

Les amateurs de ces "sports" descendent généralement à Notre-Dame-du-Lac, endroit idéal d'où l'on peut contempler la plus vaste surface du lac et distant de deux heures seulement de la Rivière-du-Loup.

On y trouve tout ce qu'il faut en fait de guides, canots, provisions de bouche, agrès de pêche, pensions, hôtels, etc.

Nous devons mentionner plus particulièrement l'hôtel Cloutier tenu par le guide le plus renommé de la région, situé sur une éminence et du belvédère duquel se déroule un panorama d'une incomparable beauté. Ce "buen retiro" est à un mille de Notre-Dame. Il y a une station qui porte le nom de l'hôtel.

\* \* \*

Quelques-uns des lacs de cette région sont loués à des clubs,

mais la plupart sont à la libre disposition des "sportsmen" et des touristes.

Les lacs affermés sont : Au "Squateck Fish and Game Club", les deux premiers lacs Squateck et le grand lac du même nom. Le même club a aussi loué les privilèges de chasse sur un vaste territoire entourant ses lacs. C'est le seul territoire sous bail de chasse dans Témiscouata. Au club de pêche de Saint-Hubert, le



TÉMISCOUATA. — Une excursion de colons aux Squatecks.

lac Saint-Hubert, dans le canton Demers ; au club de Fraserville, le lac Grande-Fourche, dans le canton Demers ; à M. François Pelletier de la Rivière-du-Loup, le lac Saint-François.

Le gibier à poil est aussi assez abondant, entr'autres la martre et le vison. De nombreux barrages nous font voir qu'il y avait autrefois beaucoup de castors, mais il n'en existe plus aujourd'hui.

## INDUSTRIE FORESTIERE

On trouve peu de bois dans les cantons qui avoisinent les anciennes seigneuries; mais le centre et le sud en contiennent encore des quantités telles qu'une exploitation raisonnable les rendrait pour ainsi dire inépuisables.

Toutes les essences y sont représentées, quelques-unes à l'état de peuplement pur, comme le cèdre, l'érable, etc.

Les cédrières sont très remarquables, et elles sont classées parmi les plus belles de la Province. Ces arbres sont toujours sains, gros et longs. Aussi s'en fait-il une exploitation très intense. Malheureusement, il est presque tout drainé dans le Nouveau-Brunswick, où il est transformé pour les fins de la construction. Une réaction s'est toutefois récemment produite, et colons et porteurs de licence de coupe de bois sont en train de s'entendre et s'organiser pour le transformer sur place et créer ainsi une nouvelle industrie.

Quant aux érablières, elles se rencontrent presque partout, aussi belles et aussi productives que celles si renommées de la Beauce.

Les principaux porteurs de licence de coupe de bois sont: The Rivière Ouelle P. & L. Co., Trois Pistoles P. & L. Co., The Trust Guarantee Co., The Témiscouata Lumber Company, Donald Fraser & Sons, W. H. Wheeler, etc.

Le terrain affecté par ces licences couvre à peu près 1,000 milles carrés, et, en 1908, il a rapporté à la Province, tant pour la rente foncière que pour la coupe, la somme de \$28,523,36. Le nombre des billots coupés, la même année, a été de 618,987, soit 29,590,993 de pieds.

On trouve des scieries dans presque toutes les localités, mais à Cabano (Saint-Mathias), il y en a une, propriété de M. Fraser, des mieux organisées et des plus considérables de toute la rive sud du Saint-Laurent.

\* \* \*

L'industrie de la pâte de bois y existe aussi, et un très beau

moulin a été construit sur la rivière du Loup, près de Fraserville, où l'on trouve de très puissantes chûtes d'eau. Un peu en haut du pont Dion, un barrage a été construit, ce qui augmente d'autant la force motrice.

Le nom officiel de ce moulin est: "Rivière-du-Loup Pulp Mills Company."

## L'INSTRUCTION PUBLIQUE

Elle est très répandue dans toute la région. Dans les vieilles paroisses, surtout à Fraserville, on trouve d'excellents couvents, académies, écoles modèles, etc.

A Fraserville, il y a même une école du soir.

Dans les cantons, dès qu'un groupe de colons se forme et devient assez nombreux, une école est immédiatement construite, sans attendre les formalités de l'organisation d'une municipalité scolaire. Ce sont alors les curés et missionnaires qui veillent aux soins de ces écoles, remplaçant les commissaires et l'inspecteur.

D'après le dernier rapport de M. l'inspecteur H. Nassot, il y avait pour l'année scolaire 1908-1909:

1	école	primaire	supérieure	de garçons.
3	écoles	primaires	intermédiaires	de garçons.
1	école	primaire	intermédiaire	de filles.
3	écoles	primaires	intermédiaires	mixtes.
3	"	"	élémentaires	de filles.
163	"	"	"	mixtes.

A ces écoles sous contrôle, il faut ajouter 14 écoles indépendantes savoir:

3	écoles	primaires	supérieures	de filles.
1	école	primaire	intermédiaire	de filles.
1	"	"	élémentaire	de garçons (pensionnat).
9	écoles	primaires	élémentaires	mixtes.

Et le personnel enseignant, pour la même année, se répartissait comme suit :

Instituteurs religieux enseignant dans les écoles sous contrôle....	9
“ laïques “ “ “ “ “ “ ....	1
Institutrices religieuses “ “ “ “ “ “ ....	5
“ laïques “ “ “ “ “ “ ....	188
	— 203
Institutrices religieuses “ “ “ indépendantes....	27
“ laïques “ “ “ “ “ “ ....	9
	— 36
Total du personnel enseignant.....	239

Voici maintenant les conclusions du rapport ci-dessus :

“ Comme par le passé, je dois dire, pour résumer ce rapport, qu'en général, il y a progrès partout et à tous les points de vue. Les encouragements donnés à l'enseignement depuis quelques années, par le gouvernement provincial, ont stimulé les commissions scolaires, les instituteurs et les institutrices, les contribuables même, qui apprécient davantage les bienfaits de l'école ; en sorte que l'on peut affirmer que si tout n'est pas parfait, on marche certainement dans la bonne voie qui mène graduellement à la perfection, en autant qu'elle est accessible. ”

## SOCIÉTÉS DE COLONISATION

L'initiative des particuliers n'a pas été étrangère au développement de l'arrière Témiscouata. A différentes époques, des sociétés de propagande colonisatrice ont été formées. Celle de Fraserville est, croyons-nous, la plus ancienne.

Il y a deux ans, on a fondé des sociétés de paroisses pour activer le mouvement colonisateur, notamment à Saint-Jean-de-Dieu et à Saint-Paul-de-la-Croix. Le but des promoteurs est d'en faire plus tard une fédération.

“ Mettre en jeu, pour en tirer tout le parti possible, notre ad-

mirable système d'organisation paroissiale, c'est assurer, sur une certaine de points à coloniser, la fondation d'autant de forteresses qui, s'appuyant sur nos institutions religieuses et municipales, défiant les dangers et les menaces dont l'avenir peut être chargé.

“ Quoiqu'on en ait dit et écrit, l'oeuvre de la colonisation est loin d'être délaissée, et elle ne manque pas de trouver dans les gouvernements, chez le clergé, auprès des grandes compagnies de



TÉMISCOUATA.—Un “party” d'Américains aux rapides de la rivière Touladi.

transport, des sociétés de colonisation, des sympathies précieuses.

Pour donner une idée de ces organisations, nous reproduisons, ci-après, le programme de celle de Saint-Paul-de-la-Croix, dont M. l'abbé E.-P. Chouinard est le fondateur et le président :

1° Le nom de la société est : Le cercle de Colonisation de la paroisse de Saint-Paul-de-la-Croix.

2° La devise. “ Pro Deo et Patria ”, et son mot d'ordre, “ Emparons-nous du sol ”.

3° Le but du cercle est d'encourager les pères de familles et jeunes gens de la paroisse à s'établir sur des terres nouvelles ; de les aider au besoin et de défendre leurs intérêts auprès des autorités gouvernementales.

4° Aucune cotisation n'est exigée des membres du cercle. Un appel sera fait au besoin à la générosité des sociétaires dans chaque cas particulier.

5° Lorsqu'un groupe important sera établi sur un canton nouveau, réclamer le secours du gouvernement pour ouvrir des routes, faire arpenter les terres, etc., etc.

6° Aider à l'érection d'une chapelle-école au centre de la colonie, berceau de la nouvelle paroisse.

7° Soutenir, suivant ses moyens, le prêtre missionnaire que l'autorité ecclésiastique voudra bien placer dans la nouvelle mission.

8° Le cercle se compose de membres ordinaires, et de directeurs au nombre de quatre qui, avec les officiers, forment le comité de régie.

9° L'élection des officiers et des directeurs se fera chaque année à la Toussaint.

10° Tout citoyen de la paroisse peut être membre du cercle, même appartenant à d'autres sociétés de colonisation.

11° Sont directeurs "ex officio", les curé, missionnaires et autres prêtres demeurant dans la paroisse.

12° Les attributions du comité de régie sont: (a) emploi des deniers du cercle; (b) faire la collecte lorsqu'il sera requis par le président du cercle; (c) déléguer un ou plusieurs membres aux assemblées générales de colonisation.

13° Il se tiendra des assemblées (a) tous les ans, à la Toussaint où se fera l'élection des officiers et des directeurs, à laquelle assemblée sera lu le rapport annuel par le secrétaire-trésorier, (b) le comité de régie sera en outre tenu de s'assembler tous les mois, si nécessaire, sur avis donné par le président du cercle.

14° Le quorum des assemblées du comité de régie est quatre.

On nous assure que ces sociétés vont s'unir dans une action commune pour coloniser Raudot, Robitaille et la vallée des Squatecks.

## LE MOUVEMENT COLONISATEUR

“Le mouvement colonisateur en arrière des anciennes seigneuries du comté de Témiscouata a pris naissance avec la migration d'un assez fort contingent de Canadiens-français sur les terres qui bordent la rivière Saint-Jean, laquelle, comme on le sait, sépare le Nouveau Brunswick du Maine. Il s'est alors établi comme un courant de communications entre les vieux établissements du littoral et les nouvelles colonies de l'intérieur.

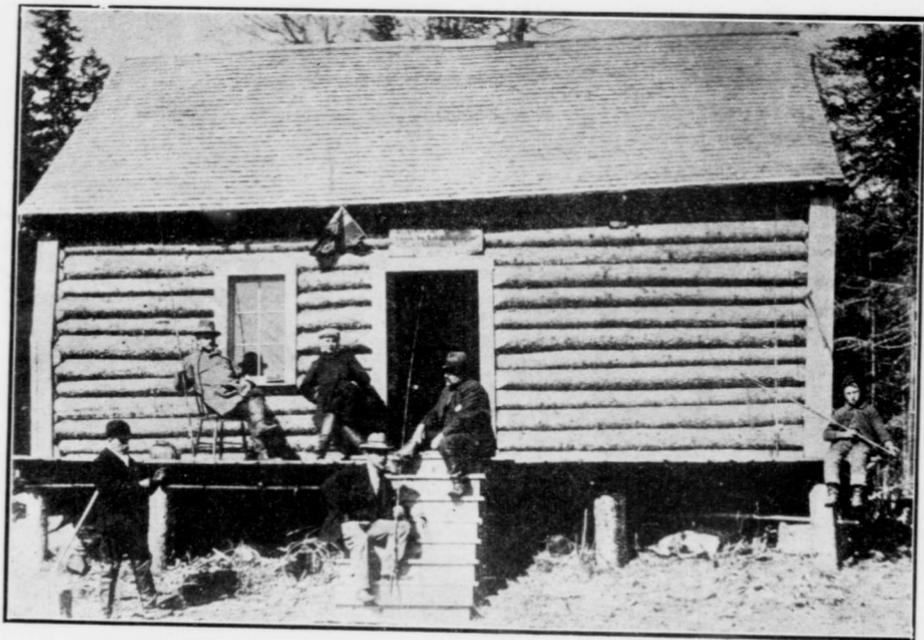
“Les deux parties sont venues pour ainsi dire l'une à l'autre, les paroisses canadiennes de la rivière Saint-Jean s'efforçant de jour en jour d'augmenter leurs relations avec la Rivière-du-Loup, et celle-ci, de son côté, cherchant à s'étendre de plus en plus en arrière au fur et à mesure des besoins de la colonisation. (1)

Plus tard, on construisit le chemin de fer Témiscouata qui devait mettre toute la région en communication directe et rapide avec la Rivière-du-Loup, Edmunston et le Maine.

Il avait bien existé, longtemps auparavant, de petits groupements ou postes sur la route militaire que les autorités impériales avaient fait construire pour relier Halifax à Québec, mais on ne peut les considérer comme des embryons de colonies. D'autant plus que cette route n'avait été qu'ébauchée par endroits. Mais de 1860 à 1862, cette route, améliorée, devint un véritable chemin, et un commerce considérable s'établit entre la Rivière-du-Loup et la région de Madawaska.

Ce chemin rendit d'inappréciables services à la colonisation et à l'exploitation forestière. Jusqu'en 1889, date de l'inauguration

(1) Arthur Buies.



28

TÉMISCOUATA.—Une des dépendances du Club de pêche du lac Grandes-Fourches.

du chemin de fer Témiscouata, il resta la seule artère de cette partie de la région.

Cet ancien chemin, bâti, avons-nous dit, pour des fins militaires devait donner naissance à deux belles paroisses : Notre-Dame-du-Lac et Sainte-Rose-du-Dégelé.

\* \* \*

Ce fut autour de 1850 que les habitants du littoral jetèrent les yeux sur les nouveaux cantons. Whitworth reçut les premiers colons qui devaient plus tard former la paroisse de Saint-Antonin et celle de Saint-Modeste.

Vers le même temps, la paroisse de Trois-Pistoles déversait le surplus de sa population dans le canton Bégon, et la belle paroisse de Saint-Jean-de-Dieu fut fondée. Ses habitants essaient aujourd'hui dans Raudot et Robitaille.

Le canton Armand fut ouvert en 1862. On y trouve aujourd'hui une florissante paroisse : Saint-Honoré.

En 1864, quelques bûcherons se fixaient dans Cabano; mais pendant bien des années, il n'y eut que quelques habitants qui vivaient en exploitant la forêt pour le compte du seigneur Fraser. La colonisation y est maintenant très active. Saint-Eusèbe est le centre de ce mouvement.

Bien qu'arpentée longtemps auparavant, ce n'est qu'en 1870 que les premiers défricheurs se fixèrent dans Denonville, canton relié à la paroisse de l'Isle-Verte par un bon chemin, et y fondèrent les deux paroisses de Saint-Paul-de-la-Croix et Saint-Cyprien.

Benoit Valcourt s'en va, en 1876, planter sa tente dans Packington. Son exemple trouva peu d'imitateurs, car en 1898, il n'y avait encore que 28 chefs de familles.

Robinson et Robitaille virent arriver leurs premiers défricheurs en 1889. Dans ce dernier canton, ce fut Joseph Viel qui fonda le premier foyer.

\* \* \*

Depuis une dizaine d'années surtout, la colonisation a marché

à grands pas dans tout le sud du comté, secondée par un gouvernement soucieux de son devoir et un député actif et zélé, M. Napoléon Dion.

Voici, du reste, les montants d'argent qui ont été dépensés dans ce comté depuis cinq ans :

1905-06 . . . . .	\$ 5,509.70
1906-07 . . . . .	5,534.12
1907-08 . . . . .	6,766.92
1908-09 . . . . .	12,595.44
1909-10 . . . . .	12,000.00
Total . . . . .	<u>\$42,396.18</u>

Si nous référons maintenant aux statistiques de la population de quelques-unes des nouvelles colonies, nous constatons que l'augmentation n'a pas été moindre.

Nous citons le recensement paroissial de 1905 et celui de 1909: (1)

Localités	1905	1909
Saint-Eusèbe . . . . .	436 . . . . .	617 habitants
Rivière-Bleue . . . . .	15 . . . . .	54 "
Lac-Long . . . . .	. . . . .	47 "
Canton Escourt . . . . .	. . . . .	9 familles
Squateck . . . . .	65 . . . . .	139 habitants
Saint-Honoré . . . . .	523 . . . . .	756 "

---

(1) Les seules localités dont nous avons pu nous procurer les chiffres.

## EXPERIENCE DE QUELQUES COLONS

---

**Firmin Michaud** est un des " anciens " de Notre-Dame-du-Lac, où il s'est fixé, il y a 45 ans. Originaire de Saint-Louis (Kamouraska), il quitta cette paroisse, avec quelques bestiaux qu'il a évalué à \$150.00, prit un lot de 100 acres, dont il défricha 90, s'en réservant 10 pour son bois de chauffage. Sa terre, d'excellente qualité, lui a donné une récolte d'une valeur de \$650, tandis que sept vaches laitières lui rapportaient \$175. Il a récolté par acre : céréales, 50 minots ; foin, une tonne et demie ; patates, 300 minots.

M. Michaud a une bonne maison de 26 x 28, avec cuisine de 18 pieds carrés ; hangars, remise, porcherie, bergerie et une grange de 100 x 30. Il évalue sa ferme à \$6,000.

---

**Charles Dubé** est un autre colon de Notre-Dame. Venu de Saint-Arsène avec un capital de \$1,200 qui lui vaut aujourd'hui une ferme de \$6,000. Résultat de 20 années de travail et d'économie. Il évalue comme suit sa récolte : foin, \$600 ; grains, \$325 ; légumes, \$250 ; soit, \$1,175. En outre de ce joli montant, ses vaches lui ont rapporté \$350. Il a une maison de 30 x 28, un hangar de 30 x 20, une porcherie de 20 x 15 et une grange de 100 x 30.

---

**Théophile Bélanger**, originaire de Saint-Alexandre (Kamouraska), acheta, il y a 23 ans, une terre encore boisée du " seigneur " Thomas, pour une somme de \$200. Il dût emprunter cet

argent. Aujourd'hui, il évalue sa ferme à \$5,500 et ne doit pas un sou à personne. Il a 100 acres de terre en culture. Terre fertile et terre à blé. " Une année, écrit-il, j'ai ensemencé un arpent et demi de blé, entre le 11 et 13 juin, et j'en ai récolté 36 minots de première qualité. Un demi arpent d'orge m'a rapporté 14½ minots, et dans 25 arpents, j'ai récolté 30 tonnes de foin. Huit vaches m'ont rapporté \$150. "



RIVIÈRE-DU-LOUP.—Grange de M. Charles Sénéchal, lauréat du Mérite Agricole.

**Phléas Roy** arriva à Notre-Dame, il y a 20 ans, avec \$3,000. Il possède maintenant une propriété de \$6,000 et a récolté pour une valeur de \$1,000, à part ses vaches qui lui ont rapporté \$160. Il a 75 acres en culture et en pacage. Le rendement par acre a été comme suit : foin, 200 bottes ; céréales, 25 minots ; légumes, 150 minots.

**Elisée Dubé** fut un des premiers colons de Saint-Eusèbe-de-Cabano. Arrivé là sans un sou, il prit une concession de 200 acres qu'il évalue maintenant à \$3,000. Il a 125 acres en culture. Ses vaches et sa récolte lui ont rapporté \$550. Il a deux maisons, deux granges, etc., ayant établi un de ses fils près de lui.

---

**Eusèbe Beaulieu** est un ancien journalier de la Rivière-du-Loup. Il possède deux lots, bien bâtis de maisons, granges, hangars, etc., le tout évalué à près de \$6,000. Il a récolté 650 minots de grains, 50 tonnes de foin, 300 minots de patates et des légumes pour les besoins de sa famille. Ses neuf vaches lui ont valu un profit net de \$250.

Nous relevons cette note au bas de la signature de M. Beaulieu: "J'ai élevé 12 enfants, dont huit sont vivants. L'un d'eux fait son cours au Séminaire, et malgré tout, j'ai pu faire des économies."

---

**Stanislas Lavoie**, de Notre-Dame, débuta comme colon, il y a 25 ans, avec un actif de \$50. Il possède maintenant quatre lots, dont 75% sont en culture et qu'il évalue à plus de \$8,000. Il a récolté 60 tonnes de foin, 800 minots de grain et 200 de légumes.

Ici, encore une réflexion à relever: "Le soussigné ne vous a pas dit qu'il a pu, tout en élevant sa famille et travaillant à ouvrir plusieurs terres, mettre de côté \$2,830."

---

**Georges -D. Bourgoïn**, originaire de Fort Kent, Maine. Il vint se fixer dans le canton Robitaille, il y a 10 ans, ayant comme actif: un cheval, une vache et \$50 en argent. Il prit un lot de 168 acres, dont 90 sont en culture. Aujourd'hui, il évalue le tout,

y compris le "roulant", à \$3,500. Il a récolté pour une valeur de \$600.

---

Nous avons plus de cent réponses, (1) venant des différentes paroisses du centre, du sud de Témiscouata. C'est toujours le même refrain. Aussi croyons-nous devoir abréger pour ne pas fatiguer le lecteur, nous contentant de donner, en un tableau, les réponses à ces cinq questions :

- 1° Depuis combien de temps êtes-vous colon?
  - 2° De quel endroit venez-vous?
  - 3° Quel était votre capital au début de votre exploitation?
  - 4° A quel montant évaluez-vous votre ferme?
  - 5° A quel montant évaluez-vous votre récolte?
- 

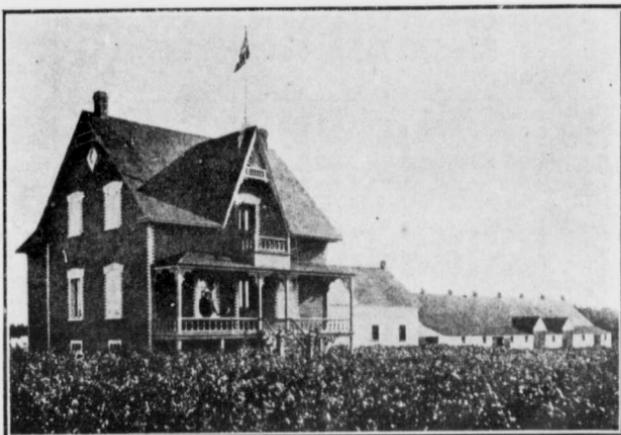
---

(1) Ces réponses datent de 1908.

NOM.	Lieu de Naissance	Résidence actuelle	Quand établi	Capital au début	Valeur de la ferme	Valeur de la récolte
Pierre Deschênes	Nashua, N. H.	St-Jean	15 ans	\$ 24.00	\$2,800.00	.....
Thomas Gagnon	Trois-Pistoles	St-Jean	30 ans	300.00	5,000.00	\$ 400.00
Z. Marquis	Ile Verte	St-Jean	12 ans	1,200.00	3,000.00	.....
O. Draparn	St-Jean	St-Jean	9 ans	3,000.00	3,350.00	625.00
T. Sirops	Ile Verte	Begon	18 ans	200.00	3,300.00	600.00
I. Veilleux	St-Eloi	St-Jean	10 ans	1,250.00	3,160.00	450.00
E. Bédaille	Trois-Pistoles	St-Jean	14 ans	1,200.00	3,160.00	400.00
Théo. Sirops	St-Jean	Raudot	2 ans	25.00	2,500.00	400.00
Louis Gagnon	St-Jean	St-Jean	12 ans	1,200.00	800.00	150.00
Frs. Bélangier	St-Jean	St-Jean	19 ans	58.00	3,000.00	500.00
Elz. Rioux	St-Jean	St-Jean	6 ans	650.00	2,800.00	.....
Hilaire Gagnon	Trois-Pistoles	St-Jean	33 ans	300.00	8,000.00	800.00
Cyrille Michaud	Notre-Dame	St-Mathias	12 ans	5.00	2,500.00	550.00
E. Blanchette	.....	St-Mathias	2 ans	.....	1,200.00	300.00
G.-K. Bourgoin	St-Jacques, N. B.	Cabano	4 ans	150.00	1,500.00	450.00
Ben. Michaud	St-Epiphanie	Cabano	7 ans	700.00	1,500.00	200.00
Chs. Breton	St-Anselme	Cabano	25 ans	1,000.00	2,500.00	300.00
Z. Malenfant	Riv.-du-Loup	Ste-Rose	11 ans	.....	4,000.00	1,000.00
O. Leclair	Etats-Unis	Ste-Rose	4 ans	1,000.00	2,200.00	250.00
Alfred Dubé	St-Hélène	St-Louis	18 ans	4.50	3,500.00	800.00
L.-P. Béribé	St-Modeste	St-Louis	6 ans	75.00	3,000.00	700.00
Oditon Lavoue	St-Pascal	St-Louis	8 ans	.....	3,000.00	300.00
Siffroid Morneau	St-Philippe	St-Louis	8 ans	175.00	2,000.00	500.00
Ignace St-Pierre	St-Epiphanie	St-Epiphanie	3 ans	12.00	500.00	255.00
Israel Labrie	Etats-Unis	St-Cyprien	6 ans	16.50	2,000.00	.....
Lazare Tremblay	St-Hubert	St-Cyprien	7 ans	1,000.00	2,500.00	200.00
Louis Dubé	St-Hubert	St-Cyprien	6 ans	800.00	4,000.00	1,000.00
W. Landry, fils	Etats-Unis	St-Modeste	5 ans	.....	4,500.00	500.00

eur de  
rentes  
surs le  
ne pas  
an, les

ation



RIVIÈRE-DU-LOUP.—Résidence de M. Charles Sénéchal, lauréat du Mérite Agricole.



SAINT-CYPRIEN.—La ferme de M. le curé L.-P. Canuel.

# POUR GUIDER LE COLON

## NOTES SUR LES CANTONS

---

### CANTON BEGON

Situé au sud de Trois-Pistoles, ce canton fut peuplé par les "gens" de la seigneurie du même nom, et ses premiers défricheurs, Firmin Dubé, Cyrille Ouellette et Louis Sirois se fixèrent sur le quatrième rang, près de la rivière Boisboucache. Le mouvement colonisateur fut grandement activé par une société de colonisation organisée par M. l'abbé Gagnon. Et, encore aujourd'hui, on trouve un beau rang double qui porte le nom de "La Société", pieux hommage au souvenir de ce prêtre patriote et de ses collaborateurs. Aujourd'hui, la paroisse *Saint-Jean-de-Dieu*, située au centre de ce canton, compte 265 familles, formant une population de près de 1700 âmes. Il y a en outre certains rangs ou parties de rangs qui ont été annexés aux paroisses du voisinage.

Le sol de ce canton est de bonne qualité; il n'y a pas plus de 5% de perte. Il est également abondamment arrosé par les rivières Boisboucache, Sapin, Bouleau et Perdrix.

La distance entre Trois-Pistoles et Saint-Jean est de 10 milles. Il y a de bons chemins qui pénètrent dans presque tous les coins de ce canton.

Il reste encore quelques lots dans la partie est des rangs VI et VII.

Le curé actuel de Saint-Jean est M. l'abbé J.-A. Ouellette.

## CANTON RAUDOT

Ici, nous croyons devoir laisser la parole à M. l'abbé Ouellette, le père et le protecteur de cette colonie :

“ Ce canton est situé en arrière de Bégon, c'est-à-dire au sud-ouest de Saint-Jean-de-Dieu. Il se trouve vers le centre du comté de Témiscouata, à proximité des voies de communications et avoisinant des paroisses où les produits se vendent bien.

Les terrains de ce canton sont de qualité supérieure, et à propos de ce canton, le “ Guide du Colon ”, édition de 1903, dit à la page 143 : “ De fort bonnes terres avec sucreries sur presque tous les rangs. Les principaux bois sont : l'érable, le merisier, l'épinette, le sapin, le cèdre et le bouleau. ”

Les explorations faites par des personnes désintéressées confirment, en tous points, cette appréciation.

Ce canton offre encore plusieurs avantages.

D'abord, il n'est pas aussi montagneux ni aussi rocheux qu'un bon nombre de paroisses du même comté ; pas de grosses rivières formant des côtes et des ravins considérables, et conséquemment n'obligeant pas à des ponts dispendieux ; puis une grande facilité de faire des rangs doubles, ce qui diminue les frais d'entretien des chemins et rend plus facile la formation d'arrondissements scolaires. Les chemins qui conduisent à ce canton sont bons. L'un d'eux conduit au ter lac Squateck.

Depuis plusieurs années, il est question d'un chemin de fer, allant de Fraserville à Matapédia. Les tracés faits, jusqu'à présent, le font passer par ce canton. Ce serait un avantage considérable pour ceux qui ont une certaine étendue de leurs concessions en culture.

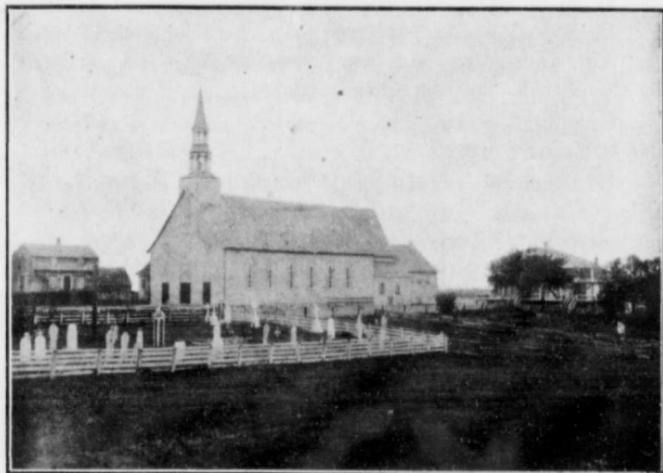
Il se fait aussi dans ce canton des chantiers considérables, en sorte que l'ouvrage ne manque pas en tout temps de l'année. Déjà, plusieurs familles y sont établies et y font une culture payante.

Les deux premiers rangs sont en bonne voie de défrichement ; un bon commencement est aussi fait sur les 3ème et 4ème

rangs. Ces deux rangs forment un rang double, lequel sera le centre de la paroisse future de ce canton.

Les rangs I et II sont tous vendus, de même que le centre de III et IV. Il reste une quinzaine de lots à chaque extrémité de ces deux rangs.

Les rangs V, VI, VII et VIII sont donc encore disponibles. Le sol est généralement de bonne qualité.



SAINT-JEAN-DE-DIEU.—Eglise et presbytère.

Le canton Raudot est remarquablement arrosé de rivières et d'une myriade de lacs, tous aussi poissonneux les uns que les autres."

## CANTON ROBITAILLE

Au sud de Raudot. Ici commence la fameuse vallée des lacs Squatecks. C'est déjà une recommandation de la qualité du sol.

Les rapports des arpenteurs n'offrent aucune variante à ce sujet. On compte à peine 20% de perte. C'est à peine ce qu'il faut pour les réserves de bois de chauffage.

Il y a une chapelle dans le rang IV, et une trentaine de familles y sont fixées, de même que dans les rangs V et VI. Il resté peu de lots dans ces rangs, surtout le long de la rivière Touladi. Les autres rangs sont disponibles, mais les colons semblent se diriger de préférence dans les rangs VI, VII et VIII.

De Robitaille à Trois-Pistoles, il y a un chemin de 33 milles.

Aussi, une autre sortie vers Cabano (Saint-Mathias), longue de 18 milles, laquelle est généralement adoptée.

Ce canton est arrosé par les rivières Touladi, des Aigles et par le 1er lac Squateck.

Le pionnier de ce canton a été Joseph Viel. Voici son histoire, telle que nous la lui avons entendue raconter, au cours d'une visite que nous lui fîmes durant l'été de 1906:

" Il y a treize ans, dit M. Viel, que j'habite dans cette région. Quand je vins ici pour la première fois, ce n'était pas dans l'intention de m'y établir. Je faisais une excursion de chasse. Je demeurais alors à Notre-Dame-du-Lac, de l'autre côté du lac Témiscouata, que vous avez traversé pour venir ici, et où demeure encore mon père.

" Il ne me fallut pas longtemps pour remarquer la qualité supérieure du terrain. Dès la première année, j'achetai trois lots du gouvernement, à 35c l'acre. J'y fis de l'abattis que je semai en graine de mil.

" Je commençai mon premier abattis le 5 septembre. L'automne suivant, sur 12 acres, je récoltai 12 tonnes de foin.

" Je fis ensuite mes premières semences de grain et de patates, et voici quel en fut le résultat:

" Premières semences: 4 minots de blé, 20 minots d'avoine, 13 minots de patates. La récolte m'a donné 76 minots de blé, 300 minots d'avoine, 400 minots de patates.

" Ma dernière récolte de patates a été de 404 "quarts"; j'en

avais semé 11 "quarts". Ma dernière récolte de foin a été de 65 tonnes.

"Je possède aujourd'hui 5 chevaux de trait, 18 bêtes à cornes, 20 moutons, 5 cochons, 12 volailles.

"J'ai 45 acres de terre à la charrue, 135 en souches.

"Vous voyez ma maison, elle est à deux étages et à 26 pieds carrés avec cuisine. J'ai une grange de 105 pieds de long sur 42 de large, à deux étages. J'ai tous les instruments aratoires nécessaires. J'ai un moulin à scier le bois, un planer, une moulange en acier; j'ai un bateau à vapeur, pour faire le transport des marchandises sur la rivière Touladi et sur les lacs.

"Vous me demandez combien vaut tout mon roulant. Je ne vendrais pas ce que j'ai moins de \$14,000.

"Quand j'arrivai ici, je ne possédais rien, j'étais père de sept enfants. J'en ai maintenant dix.

"La seule voie de communication, quand je vins ici, c'était la rivière, en été, et l'hiver, c'était la raquette. Il fallait traîner les provisions sur un traîneau, à forces de bras. Une partie de la rivière ne gèle jamais. Aussi, il ne fait pas bon de s'y aventurer.

"Inutile de vous dire que dans ce temps-là, c'était la solitude complète.

"Mon beau-frère vint me rejoindre, trois semaines après mon arrivée; mais le découragement le prit, et il repartit quelque temps après, ayant tout vendu, ou plutôt tout sacrifié.

"Ce n'était pas pour me rendre ma position plus joyeuse, d'autant plus que tout le monde me déconseillait d'aller m'établir aussi loin.

"Pour aller à la messe, à Notre-Dame-du-Lac, il me fallait partir le matin à 2 heures et il était dix heures le soir, quand j'étais de retour, ayant fait 46 milles à travers les bois, aller et retour. Maintenant, nous avons une mission de temps à autre.

"Nous avons maintenant un chemin de sortie, grâce à notre gouvernement et à notre député. Ce chemin, commencé il y a quatre ans, a été terminé deux ans après; il a 15 milles de long et aboutit au lac Témiscouata, la traversée se fait à Cabano, par

bateau à vapeur, propriété de M. Fraser. Malheureusement de ce côté-ci du lac, nous n'avons pas de quai, et l'embarquement se fait difficilement, surtout pour les voitures. De l'autre côté du lac, M. Fraser possède un quai près de son moulin. Il nous faudrait un quai de ce côté-ci et nous ne désespérons pas de l'avoir. Ce serait un quai de colonisation qui vaudrait bien une route et nous servirait grandement. A Cabano, nous avons le chemin de fer Témiscouata.

" En 1900, je me suis fait une espèce de bateau à vapeur, à fond plat, avec roue en arrière, à Cabano, pour le transport des marchandises aux chantiers des marchands de bois.

" La rivière Touladi est navigable sur une longueur d'une trentaine de milles, en comptant les lacs qu'elle unit ensemble. Mais il y a quatre milles de rapides, en arrivant au lac Témiscouata et pour remonter ces rapides, avec mon bateau, je me suis servi de chevaux, qui l'ont tiré à la cordelle de poulies et de vire-l'eau. L'opération a été très difficile, et bien des fois on m'a conseillé de renoncer à mon projet. Il y avait même une écluse à sauter. Cependant j'ai réussi et voilà comment si loin dans les terres, vous pouvez voyager en bateau à vapeur sur les lacs Squatecks.

" Ce bateau a rendu de grands services aux chantiers et aux colons, pour le transport des marchandises et le flottage du bois.

" Ce bateau m'a servi à plusieurs fins. Entre les voyages, je le remisais sous une construction, faite à faux frais, dans laquelle j'ai eu la pensée d'installer un moulin à scie, que je faisais marcher au moyen de l'engin de mon bateau.

" En une seule journée, j'ai scié 102 billots.

" Un jour, après avoir scié jusqu'à 2 heures de l'après-midi, avec mon bateau, j'ai été appelé au lac Touladi, pour tirer du bois et à six heures du soir, je remorquais un train de bois.

" Ce n'est que plus tard que j'ai construit le moulin que vous voyez, avec scie, planer et moulange et que j'y ai installé définitivement un autre engin.

" Tous les voyageurs qui viennent dans cette région logent chez moi, en passant. J'ai vu, un soir, jusqu'à 98 hommes dans ma maison.

“ Je me suis occupé un peu de commerce de bois et de tout ce qui est nécessaire pour le transport, mais c'était dans les saisons mortes, et jamais je n'ai négligé ma terre. Car j'ai toujours pensé que ma terre était mon plus grand bien et que c'est à elle que je devais donner mon temps et mon travail.

“ J'ai 40 ans ; ma femme en a 42. Nous avons beaucoup tra-



TÉMISCOUATA.—Vue de Saint-Jean-de-Dieu

vaillé, tous ensemble. Mes enfants ont appris à lire et à compter, et comme vous nous voyez, nous sommes contents de notre sort.”

### CANTON DENONVILLE

Ce canton, qui a donné naissance aux deux paroisses de *Saint-Paul-de-la-Croix* et de *Saint-Clément*, est situé au sud de la paroisse de l'Isle-Verte, à laquelle il est relié par un chemin direct. Le sol n'est pas également bon. Cependant la partie sud

de Saint-Clément est de très bonne terre. La paroisse Saint-Paul est plus rocheuse.

Les plus anciennes concessions datent de 1870.

Il reste très peu de lots à concéder; mais on pourrait y acquérir beaucoup de petites fermes à des prix avantageux et en tirer d'excellents profits avec des méthodes améliorées de culture.

### CANTON HOCQUART

Il renferme la paroisse *Saint-Cyprien*, laquelle comprend presque tout le canton, à l'exception d'une lisière de 12 lots qui sont enclavés dans Saint-Hubert.

Ce canton est situé au sud de Denonville, et il a des communications directes avec la paroisse de l'Isle-Verte.

Les premiers colons se fixèrent dans Saint-Cyprien, dès 1867, et en 1887, la paroisse reçut son érection civile et canonique.

Le réseau des routes de colonisation est presque complété, et le ministère est à compléter celles qui ne le sont pas encore.

Il reste peu de lots disponibles; on en trouve quelques-uns dans les rangs C, VI et VII.

### CANTON VIGER

Situé à l'ouest de Denonville et au sud des seigneuries Lachenaie et Villeraie, la moitié de ce canton est enclavée dans la paroisse de *Saint-Epiphan* et l'autre dans *Saint-Hubert*.

Ce canton est sillonné de bons chemins. L'un d'eux conduit à Saint-Arsène, sur l'Intercolonial.

Il reste encore quelques lots disponibles dans la partie ouest des rangs IV, V, VI, VIII et IX, sur la limite du canton Withworth.

Les premiers établissements de Viger datent de 1885.

## CANTON DEMERS

Au sud de Viger. C'est un canton très propice à la culture, et il reste encore un bon nombre de lots disséminés dans la partie ouest des rangs I, IV, V, VII, VIII et IX.

La paroisse de *Saint-Hubert* est située dans ce canton, au centre d'une très belle région agricole. Elle promet beaucoup



TÉMISCOUATA.—Presbytère de Saint-Clément.

pour l'avenir. Le ministère de la Colonisation est en train d'y compléter le réseau des chemins.

La partie du sud du canton se trouve dans la paroisse de *Saint-Honoré*. Une autre paroisse sera bientôt établie, également dans la partie sud, tout près de la seigneurie du lac Témiscouata.

Le canton Demers est traversé par le chemin Taché.

C'est aussi dans ce canton que se trouvent les beaux lacs Saint-Hubert et Grande-Fourche.

La gare de chemin de fer la plus rapprochée est celle de Whitworth, sur le Témiscouata, à la jonction du chemin Taché.

### CANTON WHITWORTH

Au sud des seigneuries Rivière-du-Loup et Leparc et traversé par le chemin de fer Témiscouata. *Saint-Modeste* et *Saint-Antoine* occupent la partie supérieure, tandis que le sud est compris dans Saint-Honoré.

Ce canton est surtout propice à l'exploitation forestière. C'est aussi un superbe territoire de chasse et de pêche.

### CANTON ARMAND

Territoire bien adapté aux fins de l'agriculture, tant pour la qualité du sol que pour sa situation, traversé, comme il l'est par les deux chemins de fer et de terre Témiscouata.

La paroisse de *Saint-Honoré*, sise dans ce canton commence à faire de réels progrès, secondé par le ministère de la Colonisation qui y a repris la construction des chemins.

Saint-Honoré est une station du chemin de fer Témiscouata.

Il y a encore de bons lots dans les rangs IX, X, XI, XIII et XIV.

### CANTON CABANO

Vaste canton, borné vers le nord-ouest par le canton Armand; vers le nord-est par la seigneurie du lac Témiscouata; vers le sud-est par le canton Packington et vers le sud-ouest par le lac Long et le canton Escourt.

On pénètre dans ce canton par le chemin de fer Témiscouata, en arrêtant à Saint-Louis-du-Ha!-Ha!, ou encore par Notre-Dame-du-Lac, sur la même voie ferrée. Ces deux stations sont

dans la Seigneurie, mais non loin de Cabano, auxquelles elles sont reliées par de bons chemins.

“ Là où il n'est pas en cédrière, le sol se compose pour la plus grande partie de terre grise et jaune; dans les cédrières, sous la terre noire en général, c'est de la terre grise, on rencontre cependant de la terre blanche sablonneuse, il y a partout des roches; les parties les moins rocheuses sont les rangs I et II, depuis la route à Talbot jusqu'à la branche sud-est de la rivière Bleue, le IIIe rang depuis la ligne centrale jusqu'à la même rivière, les VIIe et VIIIe rangs, sur une couple de milles d'étendue à l'est de la ligne centrale, les IX, et Xe rangs offrent de bons terrains. Le XIIIe rang n'est pas très rocheux et le sol est d'assez bonne qualité en général. Là où il y a de l'érable, le sol est peu profond et sera peu durable en culture. Toute la partie située à l'ouest de la rivière du centre, est montagneuse et rocheuse.” (1)

“ Mais en général, poursuit le même arpenteur, la terre est bonne et l'eau y est abondante et bonne.”

On y trouve de très grandes quantités de cèdres que l'on exploite sur une large échelle. Il y a aussi du merisier, du bouleau, du sapin, du peuplier, etc.

Ce canton est arrosé par la rivière Cabano et les trois rivières Bleues.

Il y a encore place pour un grand nombre de colons. Dans la partie nord-ouest, on peut y former une belle paroisse. On y trouve peu de colons dans la partie nord-est, mais le mouvement colonisateur se fait plus accentué de ce côté. Dans le sud-est du canton se trouve Saint-Eusèbe, paroisse organisée, avec curé résident. Cette paroisse fait beaucoup de progrès depuis trois ans.

Le Transcontinental passe à deux pas de l'angle sud-ouest du canton, à la tête du superbe lac Long. Il est certain qu'un centre important s'y développera avant longtemps.

Saint-Eusèbe se trouve à peu près à mi-chemin entre les deux chemins de fer Grand-Tronc-Pacifique et Témiscouata.

---

(1) J.-E. Sirois, arpenteur.

Les lots les plus avantageux et qui attirent actuellement le plus l'attention se trouvent dans les rangs VIII, IX et X.

### CANTON ESCOURT

Situé à l'ouest de Cabano et séparé du Maine par le beau lac Pohénégamook et la rivière Saint-François, ce canton offre un bon sol arable dans toute son étendue. Il y a très peu de perte. Tous les rangs, à part les 1er et VIIIème sont ce qu'il y a de mieux pour la culture.

La rivière Bleue traverse presque tout le canton.

Le Grand-Tronc-Pacifique parcourt sa frontière ouest sur une longueur d'environ 15 milles. Actuellement, on se rend dans Escourt, soit par Saint-Alexandre (Kamouraska), soit par Notre-Dame-du-Lac. Le premier chemin a 31 milles de longueur et le second environ 24.

Tout le centre du canton est vendu. Il reste toutefois quelques bons lots dans la partie nord des rangs VI, VII et VIII.

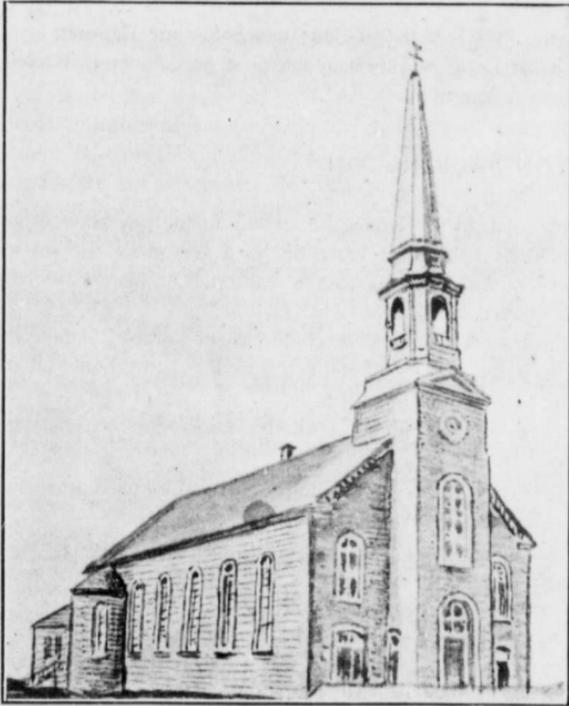
Le climat est des plus favorables, et il n'y a pas de doute que ce canton a un bel avenir.

Les deux centres probables de paroisses sont: 1° Au ruisseau Providence, entre les rangs III et IV; 2° A l'endroit où le Grand-Tronc-Pacifique traverse la rivière Bleue, à la tête du lac Long.

*Colonie Franco-américaine.* — En 1908, un certain nombre de Franco-américains, constitués en corporation sous le nom de "Crédit Foncier", obtenait 200 lots dans les six premiers rangs de ce canton. Ils y ont fait des défrichements, et, cette année, près d'un millier d'acres de terre, répartis sur les 200 lots, ont étéensemencés. Le centre de cette colonie est entre les rangs III et VI, au ruisseau Providence. Le gouvernement a déjà dépensé \$11,000 pour les chemins de cette colonie, et le Crédit Foncier, de son côté, y a mis \$72,000.

## CANTON BOSTFORD

Beau canton, situé sur la frontière du Maine et du Nouveau-Brunswick. Les lacs Long et Beau forment sa frontière est et



TÉMISCOUATA.—Eglise de Saint-Clément.

ouest. Le Grand-Tronc-Pacifique longe sa frontière est sur les trois-quarts de la longueur.

Le sol est bon et la forêt luxuriante. Les érablières surtout

sont remarquablement belles. Très peu de lots ont été concédés : une vingtaine dans le rang VIII et autant dans le Ier.

Tout ce canton, qui n'est que partiellement arpenté, est propice à la culture.

Les colons de ce canton vont à la messe à Saint-Eusèbe. Le centre de la future paroisse sera localisée à la tête du lac Long, ainsi que nous l'avons dit dans nos notes sur Escourt.

Le lac Long est remarquablement poissonneux et navigable sur toute sa longueur.

### CANTON PACKINGTON

Au nord du précédent. Le terrain forme une suite de pentes douces, dont l'élévation varie de 50 à 300 pieds. Le sol est de première qualité et dans tout le canton. On trouve des roches, mais les colons les enlèvent avec facilité.

Les essences forestières comprennent l'érable, le merisier, le frêne, le hêtre, sur les hauteurs ; dans les dépressions, on trouve le sapin, l'épinette et le cèdre.

Les essais de culture fruitière, faites dans ce canton, ont très bien réussi.

Ce canton a aussi cet avantage d'être sillonné d'une foule de petits ruisseaux. Il y a de l'eau sur chaque rang.

Packington est à une égale distance de Notre-Dame et de Sainte-Rose, et de bons chemins conduisent à ces deux endroits. La distance est de six à sept milles.

Les premières tentatives de colonisation, dans ce canton, remontent à plus de trente ans. Elles méritent d'être rapportées. Nous citons l'arpenteur J.-F. Guay :

“ En 1876, Benoit Valcourt, qui demeurait, avec ses garçons, sur une terre, à Notre-Dame-du-Lac, vint visiter le pays, et le trouva tellement propre à la culture, qu'il se décida à venir s'établir avec eux. De consentement mutuel, ils tirèrent une ligne, et divisèrent des lots qui se trouvent aujourd'hui dans le 12e rang. Lorsque plus tard, le gouvernement fit subdiviser le canton, il

donna instruction à l'arpenteur de respecter ces divisions ; c'est ce qui explique l'anomalie qui existe dans la disposition des rangs onze, douze et treize.

“ Les Valcourt, dès la première année, firent des défrichements considérables, ainsi qu'un chemin de six milles de longueur qui les mettait en communication avec Ste-Rose-du-Dégelé. Dans les premiers temps, un grand nombre de cultivateurs des vieilles paroisses vinrent voir les nouvelles terres ; on m'assure qu'il en vint au moins une centaine, et il y avait apparence que le canton Packington devait se coloniser rapidement, mais malheureusement, le mauvais état de la route qu'il fallait parcourir, avant d'atteindre les bonnes terres, découragea le plus grand nombre qui s'en retournèrent désenchantés.

“ L'énergie qu'avaient montrée les Valcourt, ne resta pas, cependant, sans produire des fruits, et malgré le mauvais état de la route, plusieurs de ceux qui vinrent visiter le pays restèrent, et aujourd'hui il y a 26 chefs de famille, et environ 35 lots en défrichements, indiqués en terre de Sienne. Sur ces colons, il en est un qui mérite une mention spéciale pour l'esprit qui le guida dans son entreprise.

“ Sifroid Beaulieu occupait une position assez lucrative aux Etats-Unis, mais il avait cinq garçons, et leur établissement le préoccupait sérieusement. En 1885, il entendit parler, et forma le projet de venir s'établir dans le nouveau canton. L'année suivante, il mettait ce projet à exécution, en venant s'y installer avec sa femme et ses enfants. Aujourd'hui, M. Sifroid Beaulieu est un cultivateur à l'aise qui mène la vie d'un patriarche au milieu de ses enfants. Les biens sont encore en commun, et rien ne se fait sans que le père ait d'abord été consulté. ”

Les lots qui ont été vendus se trouvent dans les rangs VIII à XIII inclusivement. Les sept premiers rangs sont en forêt vierge. Dans ces rangs, il n'y a d'ailleurs qu'un chemin en cours de construction entre les rangs IV et V.

Saint-Benoit, future paroisse du canton est une mission du curé de Sainte-Rose-du-Dégelé, dont elle n'est éloigné que de 7 milles. Un curé y résidera avant longtemps.

## CANTON ROBINSON

Nous pouvons appliquer, ici, nos remarques sur le canton précédent pour ce qui regarde l'aspect, le sol et la forêt. Notons toutefois le beau lac Thibault ou Méruimticook et le lac Baker, où se trouve une colonie desservie par le curé de Baker Lake, N.-B. (1) Robinson est à proximité de Sainte-Rose, d'où lui viennent ses colons.

Il y a peu de lots vendus dans ce canton, excepté dans les rangs IX, X et XII, le long du Transcontinental.

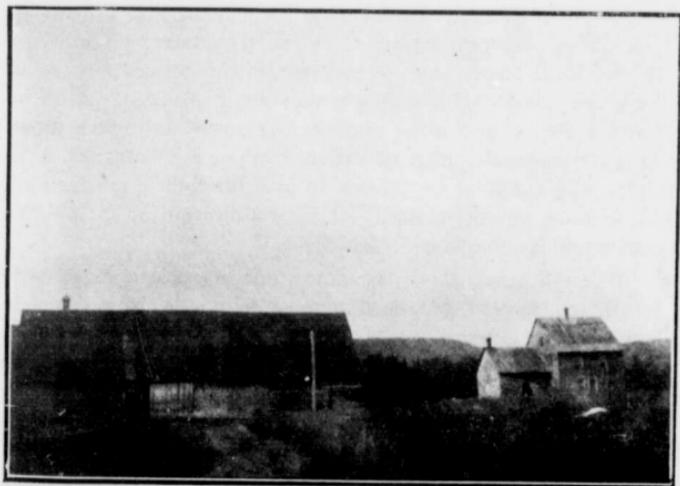
Ce canton est situé entre les chemins de fer Témiscouata et Grand-Tronc-Pacifique. Un bel avenir lui est réservé.

---

(1) Il est bon de noter en passant qu'un nombre assez considérable de Canadiens et d'Acadiens du Nouveau-Brunswick viennent peupler les cantons du sud de Témiscouata.



TÉMISCOUATA.—La famille de Joseph Viel, premier colon de Robitaille.



TÉMISCOUATA.—La ferme de Joseph Viel, canton Robitaille.

## LA VALLEE DES SQUATECKS

(CANTONS ROUILLARD ET AUCLAIR)

C'est à propos de cette vallée que M. l'abbé Jos. Marquis, agent de colonisation à Québec, écrivait en 1897, ces quelques lignes à M. le Ministre de la Colonisation :

“ La vallée des lacs Squatecks sur les limites sud-est des comtés de Témiscouata et de Rimouski, sera avant peu d'années, un centre important de colonisation. La beauté de ses sites, la richesse de ses forêts et la fertilité de son sol abondamment arrosé par de grands et nombreux lacs, ont, depuis un an surtout, attiré l'attention de plusieurs colons qui n'attendent pour aller s'y établir, que des routes passables qui puissent les mettre en communication avec les voies ferrées de l'Intercolonial et du Témiscouata. ”

Voici maintenant l'opinion de l'arpenteur Elz. Boivin :

“ Dans ces cantons que je viens d'explorer, (Rouillard et Auclair) les terres sont exceptionnellement bonnes ; c'est une terre jaune mêlée d'un sable glaiseux sur un sous-sol qui est lui-même glaiseux, et il serait difficile de trouver, nulle part, un sol, dans son ensemble, aussi généreux. Il n'y a ni montagnes, ni rochers, ni savanes, et je n'ai pas trouvé, sur tout le parcours que j'ai exploré, un seul mauvais lot, c'est-à-dire qui ne fût pas susceptible de faire un bon établissement.

“ Il y a aussi, dans ces cantons, une magnifique exploitation forestière à faire ; le bois de commerce, tel que le cèdre, l'épinette, le merisier et le pin y sont abondants et de qualité supérieure ; ce serait un grand malheur, si les feux venaient ravager cette belle forêt, avant que les colons en eussent tiré partie.

“ Dans les fonds, c'est le cèdre qui domine, et dans certaines vallées, c'est l'épinette, avec le sapin et quelques bouleaux ; sur les

hauteurs, c'est le bois franc, comprenant surtout le merisier, l'érable et le hêtre, qui abonde le plus. On trouve du pin surtout du côté nord-est du lac *Squateck*. Depuis le lac du Pain-de-Sucre, jusqu'au canton Robitaille, cette partie du canton Auclair a été autrefois ravagée par les feux, et la jeune pousse de bois qui s'y trouve est sans valeur."

La colonisation y est pour ainsi dire à ses débuts. Quelques lots seulement ont été vendus.

Le canton Rouillard n'est que partiellement arpenté. On y pénètre par un chemin de 10 milles de longueur qui a son point de départ à Sainte-Rose. Les premiers colons de ce canton viennent de cette dernière paroisse.

Dans Auclair, il n'y a pas encore de concession de faite. La partie en blanc, sur la carte a été divisée en lots de culture. Un chemin de 12 milles de longueur part de la tête du grand lac *Squateck* et se dirige sur un point du lac *Témiscouata*, vis-à-vis *Notre-Dame-du-Lac*.

Pour ce qui est des lacs et rivières et de la chasse et de la pêche, nous renvoyons le lecteur aux chapitres qui traitent de ces sujets.

## LA SEIGNEURIE DU LAC TEMISCOUATA

Autrefois désignée sous le nom de "Madawaska", cette immense étendue de terrain appartient d'abord aux héritiers Languedoc. Aujourd'hui, elle est la propriété de deux spéculateurs américains: Thomas et Murchie.

En bons (ou mauvais) Yankees, ils refusent de concéder des lots aux colons, bien que le terrain soit en général des mieux adaptés à la culture du sol. Il y a actuellement quatre paroisses localisées dans ce domaine, et il y aurait place pour six autres.

Sur la rive ouest, il a été fait d'assez nombreuses concessions, notamment à Notre-Dame, dont les cadres sont à peu près remplis. Mais l'essor de Saint-Mathias et de Sainte-Rose est complètement paralysé par l'omnipotence des "seigneurs" yankees.

Sur la rive est, il n'y eut longtemps que l'habitation solitaire de Lévite Thibault, à l'embouchure de la rivière Touladi. Aujourd'hui, il y a une vingtaine de familles en face de Notre-Dame. Tout le reste est en *réserve*.

Quand ces messieurs daignent faire la concession d'un lot, ils le vendent de \$100 à \$150 et se réservent le bois.

### SAINT-LOUIS-DE-HA!-HA! (1)

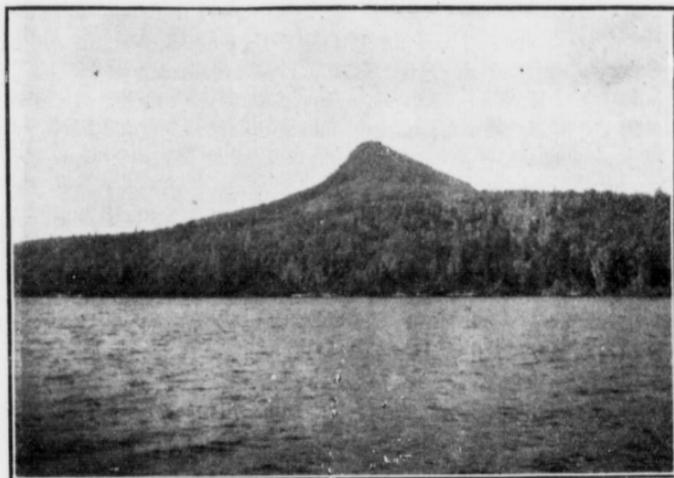
La paroisse de Saint-Louis-de-Ha!-Ha! comté de Témiscouata, étend son territoire de cinquante milles carrés, partie dans la Seigneurie de Témiscouata, partie dans le canton Cabano. Elle est à trente-six milles de Fraserville, et reliée à celle-ci par le chemin de fer Témiscouata.

---

(1) Notes de M. l'abbé Eliz-J. Roy curé de Saint-Louis.

Les premiers colons vinrent s'y fixer vers 1850, sur le Chemin-du-Portage, Vieux-Chemin, et après la construction du Chemin-Neuf, se transportèrent le long de ce dernier. A cause des communications difficiles et de la distance des marchés, les premiers travaux de colonisation furent lents.

La première église fut ouverte au culte le 16 mai 1872, et l'année suivante la paroisse était érigée canoniquement et civile-



TÉMISCOUATA.—Le Mont "Pain de sucre", au 2ème lac Squatecks.

ment. Après avoir été desservie tour à tour par des missionnaires et les curés de St-Modeste, de Notre-Dame-du-Lac et de St-Honoré, elle eut, le 18 septembre 1878, le Révérend Ulfranc St-Laurent comme premier curé résident.

Aujourd'hui, la population est de 1277 âmes, répartie dans 200 familles. En décembre 1908, un bel édifice en pierre, actuellement en construction, remplacera la première église devenue trop petite.

Les terres agricoles de cette paroisse sont très bonnes et donnent surtout une abondante récolte fouragère. Une culture intelligente et une sage administration de l'industrie laitière en feront une paroisse de prospérité.

Plusieurs lots, dans le canton Cabano, et pas loin de l'église, dans la Seigneurie, attendent encore la hache du colon. Dans cette dernière partie, le progrès est retardé par l'opposition du seigneur à la concession des terres. Espérons que bientôt cette opposition se tournera en bienveillance à l'égard des colons de bonne foi.

Vers le sud, au-delà des limites de la paroisse, dans le canton Cabano, un territoire vaste, des terres excellentes et riches en bois, invite le colon. Dans cette direction, il y a une belle paroisse à former. Elle sera à peu de distance du Grand-Tronc-Pacifique, et jouira ainsi des avantages commerciaux et industriels que procurent les communications faciles.

Notre comté de Témiscouata est grand, beau et fertile: que le colon le sache, et que le gouvernement de la Province le lui dise.

### SAINT-MATHIAS-DE-CABANO

C'est la deuxième paroisse localisée dans la seigneurie. Le village est assez considérable à cause de la scierie Fraser, laquelle emploie un grand nombre de personnes.

Ce village est agréablement situé sur la rive ouest du lac Témiscouata, mais la paroisse ne peut s'agrandir que par le rang de la rivière Caldwell, où il reste encore quelques lots, et en remontant la rivière Cabano.

### NOTRE-DAME-DU-LAC

La plus considérable et la mieux organisée des paroisses de l'arrière Témiscouata. Le territoire qui l'environne ayant été concédé, il y a plusieurs années, cette paroisse s'est développée

comme par enchantement. Aujourd'hui, les jeunes gens vont peupler Robitaille, et demain, ils iront dans la vallée des Squatecks.

Notre-Dame est le rendez-vous favori des "sportsmen". On y trouve de bons hôtels, des guides, des canots, etc.

### SAINTE-ROSE-DU-DEGELE

Ainsi nommée parce qu'à cet endroit, à la décharge du lac Témiscouata, la glace ne prend jamais. Cet endroit a été longtemps connu sous le nom de "Dégelé", et les premiers missionnaires lui ont ajouté Sainte-Rose. Les propriétaires ont concédé quelques lots dans les quatre premiers rangs de la Seigneurie. Depuis, les fils des habitants vont planter leur tente dans les cantons du voisinage.

Le village de Sainte-Rose est bien organisé. Il y a un curé résident, depuis un grand nombre d'années.

### COMMENT SE RENDRE DANS TEMISCOUATA

On peut se rendre dans le centre et l'arrière Témiscouata, par voie de l'Intercolonial en arrêtant, soit à Fraserville (Rivière-du-Loup), soit à Trois-Pistoles.

Fraserville est le point de départ du chemin de fer Témiscouata, lequel traverse la région dans toute sa longueur et se rend jusqu'à Edmunston, dans le Nouveau-Brunswick.

### DISTANCES SUR L'INTERCOLONIAL

De Montréal à Rivière-du-Loup . . . . .	277 milles
"    "    Trois-Pistoles . . . . .	304 "
De Lévis (Québec) à Rivière-du-Loup . . . . .	115 "
"    "    "    Trois-Pistoles . . . . .	142 "

### DISTANCES SUR LE TEMISCOUATA

De Riv.-du-Loup (Fraserville) à Saint-Modeste . . .	7 milles
“ “ “ Whitworth . . . . .	16 “
“ “ “ Saint-Honoré . . . . .	27 “
“ “ “ Vauban . . . . .	33 “
“ “ “ Saint-Louis-du-Ha! . . . . .	38 “
“ “ “ Cabano (St-Mathias) . . . . .	43 “
“ “ “ Cloutier . . . . .	51 “
“ “ “ Notre-Dame-du-Lac . . . . .	52 “
“ “ “ Sainte-Rose (Dégelé) . . . . .	60 “
“ “ “ Edmunston . . . . .	81 “

### DISTANCES SUR CHEMINS DE TERRE

De Saint-Alexandre (Kamouraska) à Escourt . . .	31 milles
“ Trois-Pistoles à Saint-Jean-de-Dieu . . . . .	10 “
“ “ Robitaille . . . . .	33 “

Pour aller dans canton Viger, on laisse l'Intercolonial à la station de Saint-Arsène.

Pour aller dans les cantons Deronville et Hocquart, on laisse l'Intercolonial à la station de l'Isle-Verte.

### LA COMPAGNIE TRANS-SAINT-LAURENT

Cette nouvelle compagnie de navigation met Fraserville en communications avec les endroits suivants de la rive sud: Malbaie, Saint-Siméon, Tadousac et les Escoumains.

Le service se fait trois fois par semaine.

## TARIF DE FAVEUR POUR LES COLONS

*Chemin de fer Intercolonial*

	Aller	Retour
Montréal à Rivière-du-Loup . . . . .	\$2 40	\$5 56
Jonction Saint-Léonard à Rivière-du-Loup . . . . .	....	2 88
"    Chaudière à                    "	1 95	2 44
Lévis à                                    "	1 15	2 28
Jonction Saint-Charles à                    "	1 10	2 00
L'Islet à                                    "	0 65	0 64

*Chemin de fer Témiscouata*

Rivière-du-Loup à Cabano . . . . .	\$0 90	\$1 80
"    Notre-Dame-du-Lac . . . . .	1 05	2 10
"    Sainte-Rose . . . . .	1 20	2 40

Pour le fret, sur les deux chemins de fer, la réduction est d'un tiers sur le tarif ordinaire.

Pour bénéficier des tarifs ci-dessus, il suffit de s'adresser à M. L.-E. Carufel, agent de colonisation, 82, rue Saint-Antoine, à Montréal, ou au Ministère de la Colonisation, des Mines et des Pêcheries, à Québec.

## POUR DEVENIR PROPRIETAIRE

### LE CHOIX D'UN LOT

C'est, pour le colon prévoyant, une affaire de première importance. Il y va de la réussite ou de la non-réussite de sa tentative de s'établir et d'assurer le bonheur et l'avenir de sa famille.

Le colon devra étudier ses goûts, ses aptitudes et le genre de culture qu'il entend adopter.

Il devra aussi consulter de préférence l'agent des terres ou le curé, personnes bien au fait de la situation des lieux et du genre d'épreuves et de labeurs que doit subir tout colon défri-  
cheur.

Visiter minutieusement le lot de terre que l'on a l'intention d'acquérir, sa situation par rapport au marché où il écoulera ses produits et aux voies de communications, est aussi pour le colon une condition essentielle de succès.

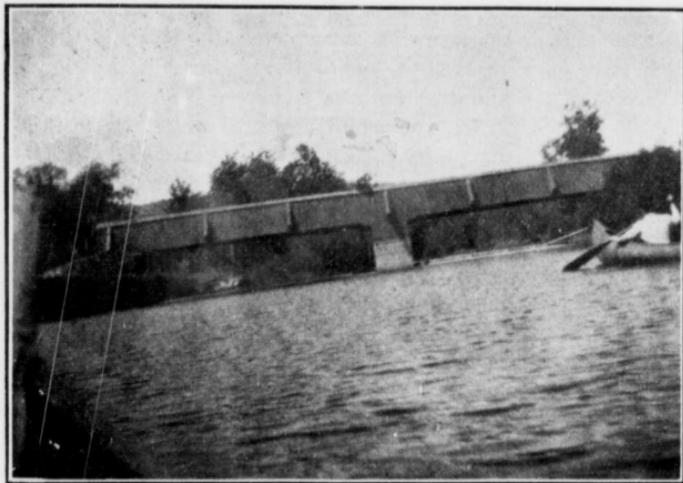
Celui qui veut s'établir sur une terre boisée doit avoir quelque argent pour pouvoir vivre pendant au moins un an. Les travaux des chantiers et de la construction des routes publiques ne peuvent faire vivre un colon ; c'est une aide, voilà tout !

On peut dire d'une manière générale qu'un colon sobre et laborieux peut être sûr de réussir avec un capital de deux à trois cents piastres.

Il est préférable pour le colon de se rendre sur son lopin de terre le printemps et de profiter du bon marché des derniers chemins d'hiver. Plusieurs s'y rendent toutefois l'automne, font quelques défrichements et construisent la maisonnette qui abritera la famille le printemps suivant. Ces travaux préliminaires sont certes très utiles, car ils évitent à la famille les ennuis et les inconvénients du "campement provisoire".

## LE PRIX DES TERRES

Dans la région du Témiscouata, il est purement nominal — trente centins l'acre. Et encore, ce petit montant n'est pas immédiatement exigible, ainsi qu'on va le voir.



TÉMISCOUATA. — Pont de la rivière des Aigles.

## CONDITIONS DE LA VENTE

La vente d'un lot de terre s'effectue aux conditions ci-après énumérées et reproduites du billet de location :

L'acquéreur pourra payer la balance du prix de vente en quatre versements égaux annuels, avec intérêt de 6 p. c. de cette date, mais il faudra qu'au moins un versement soit payé chaque année.

L'acquéreur devra, dans les dix-huit mois de la date de la

vente, bâtir une maison habitable d'au moins 16 pieds sur 20, l'occuper et y résider continuellement de ce moment jusqu'à l'émission des lettres-patentes.

Dans le cours de cinq ans, il devra défricher et mettre en bonne culture (en vue de récolte profitable) une étendue d'icelle égale à au moins quinze acres en un seul bloc, mais il faudra que chaque année il défriche au moins trois acres, et il ne pourra défricher plus de cinq acres par année, sauf si le bois a été détruit par force majeure, et après autorisation spéciale du Ministre des Terres; et à l'expiration des cinq années, il devra posséder sur le dit lot une grange d'au moins 20 pieds sur 25 et une étable d'au moins 15 sur 20, les deux pouvant néanmoins consister en une seule et même bâtisse. Trois acres au moins de la partie en culture devront être labourables.

Il devra, chaque année, cultiver le terrain qu'il aura défriché comme susdit.

Il ne sera coupé de bois avant l'émission des lettres-patentes que pour le défrichement, le chauffage, les bâtisses et les clôtures; et tout bois coupé contrairement à cette condition sera considéré comme ayant été coupé sans permis sur les terres publiques.

Nul transport des droits de l'acquéreur ne sera fait pendant cinq ans de la date de la vente, excepté par donation entre vifs ou par testament, en ligne directe ascendante ou descendante ou par succession "ab intestat", et dans ce cas, le donataire ou l'héritier seront soumis à la même prohibition que l'acquéreur primitif.

Les lettres-patentes ne seront émises, dans aucun cas, avant cinq ans à compter de la date de la vente, ni avant l'accomplissement de toutes les conditions d'icelle.

L'acquéreur s'oblige à payer la valeur des améliorations utiles qui peuvent se trouver sur la terre vendue, appartenant à d'autres qu'à lui ou à la Couronne.

Toute personne qui a obtenu pour fins de colonisation, tant en vertu des lois antérieures qu'en vertu de la présente loi, la quantité d'acres de terre alors permise, ne peut en obtenir plus,

tant qu'elle n'a pas fait émettre des lettres-patentes pour les terres qu'elle détient sous billet de location, et, tant qu'au moins la moitié des dites terres n'a pas été mise en culture. Néanmoins tout concessionnaire qui, ayant obtenu une première concession de cent acres, fait devant l'agent une déclaration attestée sous serment qu'il est père d'au moins quatre enfants n'ayant pas atteint l'âge de seize ans, a droit à une nouvelle concession de cent acres.

### LES COLONS SANS TITRE

Les colons sans titre (*Squatters*) sont ceux qui occupent des terres sans les avoir acquises de la Couronne. Ils ne sont pas reconnus par le Ministère, mais ils peuvent, en certains cas, être admis à régulariser leur position, c'est-à-dire à obtenir un titre de propriété qui les empêche d'être déposés à un moment donné des améliorations qu'ils peuvent avoir faites.

Ils s'adressent, à cet effet, à l'agent local ou au ministre des terres et doivent payer au moment de l'achat la *rente d'occupation*.

### LA COUPE DU BOIS

Il n'est aucun droit de coupe pour le bois coupé dans le défrichement.

Le porteur de licence de coupe de bois doit, pendant le temps qui lui reste (de la date du billet de location au 30 avril qui suit), pour prendre le bois sur la terre du colon, donner à celui-ci la préférence pour la coupe ou la préparation du bois marchand au prix payé par le susdit porteur de licence dans la localité.

Par contre, le porteur de licence a la préférence d'acheter le bois marchand provenant du défrichement d'un lot situé dans les limites de sa concession forestière, au prix qu'il paie dans la localité.

## ENTRETIEN DES PONTS

En vertu de la loi 56 Victoria, chap. 22, les municipalités sont tenues à l'entretien des ponts en fer ou en bois qui se trouvent dans leurs limites. Il en est de même des chemins d'approche de ces ponts. Les municipalités doivent donc les faire peindre ré-



TÉMISCOUATA.—La mission catholique de Packington.

gulièrement pour empêcher la rouille ou la pourriture de les détériorer. La même remarque s'applique aux rivets, aux clous, etc., qui doivent être remplacés quand il en est besoin.

La loi que nous avons citée plus haut décrète une sanction rigoureuse envers les municipalités qui ne feraient pas leur devoir.

Le gouvernement s'impose d'assez lourds sacrifices pour la construction de ces ponts, qu'il n'est que juste que les conseils municipaux en prennent soin.

## PRIVILEGE DES COLONS

Le gouvernement non seulement tempère la rigueur des lois concernant l'exécution des conditions d'établissement, mais il en a créé d'autres pour protéger le colon contre sa propre imprévoyance ou la rapacité de ses créanciers.

C'est ainsi que les terres publiques octroyées aux colons sérieux, à quelque titre que ce soit, ne peuvent être engagées et saisies, durant les cinq premières années, ou avant que les lettres-patentes ne soient émises, pour aucune dette quelconque, excepté les taxes ordinaires et spéciales. Et pendant les trois mois qui suivent l'émission des lettres-patentes, le colon peut se constituer un patrimoine de famille de cent acres au plus et l'exempter de saisie, de même que les bâtisses qui y sont érigées, durant un laps de temps ne dépassant pas quinze années, excepté s'il s'agit de purger des charges ou hypothèques qu'il aurait consenties avant d'avoir obtenu son titre de propriété. Ce privilège s'applique aussi bien à sa veuve, ses enfants, ses héritiers ou donataires. (Articles 2091 et 2092 des Statuts Refondus).

D'autres privilèges d'exemption de saisie sont également décrétés en faveur du colon, sur certains effets de ménage, vêtements, combustibles et comestibles, animaux domestiques, instruments aratoires, matériaux de construction. Mais comme dans le premier cas, cette exemption ne couvre pas les taxes municipales et autres.

Toutefois, il va sans dire que le colon peut toujours aliéner son bien, à titre gratuit ou onéreux, même sans le consentement notarié de son conjoint.

## LA DOUANE ET LES ENTREES LIBRES

L'article 455 du tarif des Douanes du Canada permet l'admission en franchise de certains effets et articles d'immigrants, savoir: — "vêtements, livres, mobilier ordinaire et raisonnable, occupation ou emploi, fusils, instruments de musique, machine à

coudre d'usage domestique, clavigraphes, bicyclettes, charrettes à deux ou à quatre roues et autres véhicules de roulage, instruments aratoires et bétail vivant pour la ferme, non compris le bétail sur pied ou articles d'entrepreneur, ni les véhicules, ni les instruments à traction mécanique, ni la machinerie à l'usage d'un établissement de fabrication; tout ce qui précède et qui a été effectivement à l'étranger la propriété de l'immigrant pendant au moins six mois avant sa venue au Canada, et sous la réserve des règlements du ministre des Douanes; toutefois, ne peuvent être déclarés comme effets d'immigrants, les articles imposables qui n'accompagnent pas l'immigrant lors de sa première venue; et ces articles ne peuvent être vendus ni autrement aliénés sans acquiescement des droits avant qu'ils aient été douze mois en usage effectif en Canada."

#### POIDS, MESURES ET MONNAIES

La livre du Canada vaut . . . . .	454 grammes
L'acre du Canada . . . . .	40 ares
2½ acres du Canada valent . . . . .	1 hectare
L'arpent en superficie vaut . . . . .	34 ares
Le mille du Canada vaut . . . . .	1609 mètres
La verge du Canada . . . . .	3 pieds
Le pied du Canada vaut . . . . .	0 m., 30½
Le gallon du Canada vaut . . . . .	4½ litres
Le minot du Canada vaut . . . . .	36 litres
La piastre ou dollar . . . . .	5 fr. 25
Trois dollars et soixante-quinze centins	20 frs.

#### TERRES EN PARTIE DEFRICHEES

Il n'est pas rare de rencontrer des cultivateurs qui réalisent bien l'avantage qu'il y aurait pour eux sur les terres nouvelles, mais qui se croient un peu vieux; ou encore de jeunes qui craignent de se livrer au rude travail du défrichement.

Aux premiers comme aux seconds, nous conseillons, s'ils ont un petit capital, l'achat de terres défrichées ou en partie défrichées.

Il y a toujours de ces terres à vendre, dans les différentes paroisses du Témiscouata. Ce fait est peut-être de nature à impressionner défavorablement le futur colon; mais il ne faut pas perdre de vue qu'un certain nombre de gens s'étant improvisés



TÉMISCOUATA.—Préparation du sucre d'érable.

défricheurs sans avoir les qualités requises pour mener à bon terme ce rude travail, ont dû abandonner leur ferme qu'ils ont vendue à très bas prix. Il y a en outre un certain nombre de bûcherons qui font oeuvre de défricheurs. Dès qu'un lot est dans les conditions requises pour faire vivre une famille, ils le vendent et s'en vont recommencer plus loin.

Eh bien! ces terres s'offrent aux cultivateurs de nos vieilles paroisses qui vivent à l'étroit sur une terre de soixante ou cent arpents et ne peuvent établir les trois ou quatre garçons qui bien-

tôt prendront la route de l'usine ! Il y en a pour toutes les bourses, depuis \$500 jusqu'à \$1,000 et \$2,000.

Mais ici encore nous conseillons la plus extrême prudence. Que celui qui veut acquérir une ferme dans ces conditions, aille la visiter avec soin avant de conclure un marché.

### POUR LES FILS DE CULTIVATEURS

Il n'est pas rare de rencontrer des cultivateurs ayant quatre ou cinq fils, alors qu'ils n'en peuvent établir qu'un seul.

Nous sommes en état d'offrir aux pères de ces jeunes gens des terres relativement faciles d'accès, aux prix ordinaires de 20 et 30 centins l'acre.

Ils pourraient prendre un de ces lots de cent acres et l'ouvrir moyennant une légère dépense annuelle, et ils y établiraient leurs enfants quand ceux-ci seraient en âge de se pourvoir.

Combien de fils de cultivateurs, ne sachant pour ainsi dire que la culture, quittent le toit paternel pour se livrer à des occupations dans lesquelles ils végètent le plus souvent, quand ils pourraient utiliser les seules connaissances qu'ils possèdent, sur des terres qui coûteraient peu à leurs familles et où les sacrifices et les misères du début leur seraient pour ainsi dire épargnés.

Nos terres prennent de la valeur tous les jours, pourquoi les fils de nos cultivateurs ne seraient-ils pas au premier rang de ceux qui sont appelés à en bénéficier.

### LES MOYENS DE SUBSISTANCE

Les colons qui s'établissent dans les cantons du Nord et qui ont certains moyens de subsistance font mieux de consacrer tout leur temps au défrichement de leurs lots : ils seront plus vite en mesure de vivre du revenu de leur terre, mais ceux qui sont obligés, pour assurer la vie de leur famille, de chercher du travail, trouveront, dans les nombreux chantiers qui se font tous les hi-

vers, à gagner de vingt à trente piastres par mois. Pendant la saison d'été ils peuvent avoir de l'emploi à la confection des chemins du gouvernement. On paye pour ces travaux une piastre par jour en moyenne.

Une autre source de revenus pour le colon, est la vente du bois de service fait dans le défrichement aux marchands de bois qui paient de bons prix. Cette industrie est d'autant plus rému-



TÉMISCOUATA.—Une érablière.

nétratrice pour le propriétaire d'un lot, que ce lot est bien boisé et libre de toute redevance au gouvernement. En somme, les moyens de subsistance sont multiples dans les forêts du Témiscouata. Chaque année il est payé aux colons par les propriétaires de limites, en achat de bois, salaires et pour la coupe et le transport des billots, plus de cent mille piastres valant.

Trois grandes ressources, l'agriculture, l'ouvrage des chantiers et la vente de son bois en tenant compte des restrictions que la loi impose contribuent à la prospérité du colon.

## AGENTS DU GOUVERNEMENT

Ils ont pour mission de fournir, soit verbalement, soit par écrit, tous les renseignements, brochures, cartes, etc., dont le futur colon peut avoir besoin.

*Montréal*, 82, rue Saint-Antoine, M. Emile Marquette, tout ce qui concerne l'immigration et les mines.

M. L.-E. Carufel, pour tout ce qui concerne la colonisation, la chasse et la pêche.

M. l'abbé Ivanohe Caron, colonisation et rapatriement.

*Laurentides*, P. Q. Damase Gauthier, colonisation et rapatriement.

*Québec*. Capt. Geo. LeBel, immigration.

*Worcester, Mass., E.-U.* J.-B. Lucier, rapatriement.

*Paris*, 10, rue de Rome. M. P. Wiallard, immigration.

*Anvers*, 23, Place de la Gare. M. D.-Tréau de Coeli, immigration.

N. B. — **M. E. Marquette** s'occupe tout spécialement du placement gratuit des domestiques, garçons de ferme; de l'émission des certificats de mineurs, de permis d'exploitation, etc.

**M. L.-E. Carufel** fournit les renseignements divers sur les régions à coloniser, l'obtention des facilités de transport pour les colons et l'émission des permis de chasse et de pêche.

**Brochures, cartes, etc.** — On peut se les procurer gratuitement, soit en s'adressant au bureau d'Immigration et de Colonisation, 82, rue Saint-Antoine, Montréal, ou au Ministère de la Colonisation, des Mines et des Pêcheries, à Québec.

## AGENT DES TERRES

**M. N. Lebel**, de Fraserville, est l'agent des Terres pour la région de Témiscouata. Le nom officiel de son agence est "Grand'ville".

Les cantons de Témiscouata, compris dans cette agence, sont: Armand, Auclair, Bégon, Bostford, Cabano, Demers, Denonville,

Escourt, Hocquart, Packington, Raudot, Robinson, Robitaille, Rouillard, Viger et Whitworth.

## LES ANCIENNES SEIGNEURIES (1)

Ce comté, comme bien d'autres, comprend dans ses limites plusieurs seigneuries de date déjà ancienne et dont toutes les terres sont en partie cultivées et exploitées.

La seigneurie de l'Île Verte dans laquelle sont enclavées les importantes paroisses de l'Île Verte et de St-Eloi, fut concédée en 1684, par MM. Lefebvre de la Barre et Demeulles aux sieurs de la Cardonnière et d'Artigny.

L'Île Verte est aujourd'hui une grande et florissante paroisse de 2,450 personnes.

La Rivière-du-Loup et Fraserville sont répartis en plusieurs seigneuries et fiefs qui ont été concédés à différentes époques.

Ainsi la seigneurie de Verbois fut concédée par la compagnie des Indes Occidentales, au sieur François Dionis, bourgeois de la ville de Paris, en novembre 1763.

La même compagnie céda en 1673, la seigneurie de la Rivière-du-Loup, à Aubert de la Chesnaye.

La seigneurie LeParc fut concédée en 1673, au sieur Dauber du Parc, et plus tard, en 1689, le marquis de Denonville concéda une partie de la seigneurie, maintenant dite de Villeray, au sieur de Villeray, pour le sieur d'Artigny, fils, et au sieur de la Chesnaye.

Ces fiefs sont devenus la propriété de MM. Fraser.

La Rivière-du-Loup, dont la population dépasse actuellement 5,000 habitants, est un magnifique centre industriel, et en même temps un marché d'approvisionnement et d'écoulement pour toute la région avoisinante.

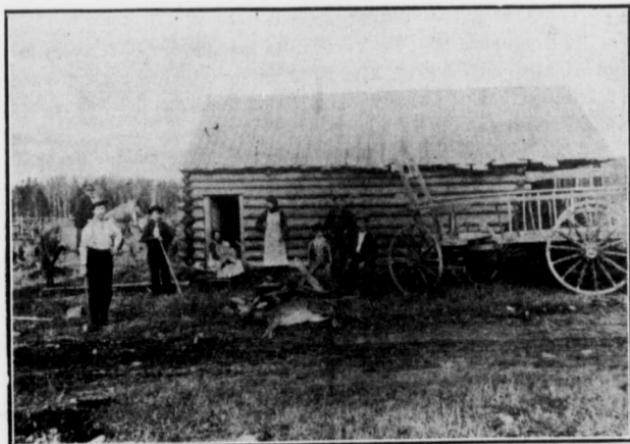
Cette petite ville, comme la plupart des grandes paroisses de

---

(1) Les renseignements qui suivent sont empruntés à la brochure de M. E. Rouillard, publiée en 1988.

Témiscouata, est traversée par l'Intercolonial. Elle est aussi le point de départ du chemin de fer de Témiscouata qui longe le beau lac de ce nom, et contourne une partie de la vallée de la Madawaska.

C'est aussi dans cette ville qu'est installée l'agence des terres, dont M. N. Lebel est actuellement le titulaire.



TÉMISCOUATA.—Etablissement d'un colon dans Packington.

La Pointe de la Rivière-du-Loup est trop connue pour que nous ayons besoin d'appuyer davantage. C'est l'une des places d'eau les plus fashionables de notre district. Il y a là de superbes et grands hôtels qui s'emplissent pendant la belle saison. Les somptueux bateaux de la compagnie de navigation du Richelieu abordent au quai de la Pointe.

On peut en dire autant de Cacouna qui est surtout fréquentée par la société anglaise et américaine. Cacouna est également pour-

vue de grands hôtels et est remarquable à plus d'un titre par ses belles plages.

La population de Cacouna est de 1,400 âmes.

La seigneurie des Trois-Pistoles, où nous trouvons la grande paroisse du même nom, fut octroyée en 1687 à Denis de Vitré. Elle était subdivisée, il y a quelques années, entre une cinquantaine de co-propriétaires. Elle est maintenant la propriété de madame veuve Riou, des Trois-Pistoles.

M. Charles-A. Gauvreau, notaire et député, qui a esquissé une monographie des Trois-Pistoles, raconte qu'en 1723, il n'y avait pas d'autres habitants aux Trois-Pistoles que Nicolas Rioux et ses deux frères Vincent et Paul.

Les descendants de Nicolas s'établirent à la Pointe, tandis que les descendants de Vincent vinrent s'établir sur les terres dans le voisinage de St-Simon.

Le premier défricheur des Trois-Pistoles fut Jean Rioux en 1697. Il venait de Ste-Famille, Ile d'Orléans. Il était marié à Catherine Leblond, originaire de Honfleur, en Normandie et qui vint en 1666 sur l'Ile d'Orléans.

Nicolas Rioux succéda à son père comme seigneur des Trois-Pistoles. Il se maria à Louise Asselin, de Ste-Famille, Ile d'Orléans, et mourut à Trois-Pistoles, en 1756.

Nicolas Rioux eut une nombreuse famille, de même que son frère Vincent, qui partit aussi de l'Ile d'Orléans pour venir se fixer à Trois-Pistoles.

Les familles Damour et Leblond comptent aussi parmi les premiers colons des Trois-Pistoles.

Les Damour étaient originaires de Paris et paraissent être venus au Canada vers 1665.

La patrie des Leblond était le village de Honfleur, en Normandie.

En 1754 et 1755, les registres mentionnent les noms de deux nouveaux colons : Antoine Lepage et Jean Gerbert.

Les Lepage venaient de l'Ile d'Orléans.

La paroisse Notre-Dame-des-Neiges des Trois-Pistoles fut

érigée civilement le 12 décembre 1828. Jusqu'à cette date, elle fut desservie par deux missionnaires, les Pères Ambroise Rouillard et Labrosse.

En 1825, Trois-Pistoles comptait déjà une population de 1633 âmes. A l'heure actuelle, cette population est de 2,491 âmes, et la valeur de la propriété foncière dépasse \$400,000.

### FRASERVILLE

De toutes les villes en aval de Québec, Fraserville est la plus populeuse, la mieux située, la plus active, celle enfin dont l'avenir semble le plus plein de promesses.

“ Bâtie en amphithéâtre sur les deux côtés de la rivière qui la traverse, Fraserville — car c'est sous ce nom que cette ville a été incorporée — a su habilement tirer profit du caprice et des sinuosités du terrain et faire servir à sa parure les beautés sans nombre dont la nature l'a favorisée.

“ Sur chacun des deux promontoires, séparé en paroisses distinctes par la Rivière-du-Loup, un imposant monument attire le regard. Ce sont les églises St-Ludger et St-François-Xavier, filles jumelles de la paroisse-mère, St-Patrice, et revendiquant toutes deux l'honneur de rappeler le nom et la mémoire bénie du vénéré curé qui, trente-cinq années durant, prodigua à tous les soins d'une paternelle sollicitude: le Révérend François-Xavier-Ludger Blais.

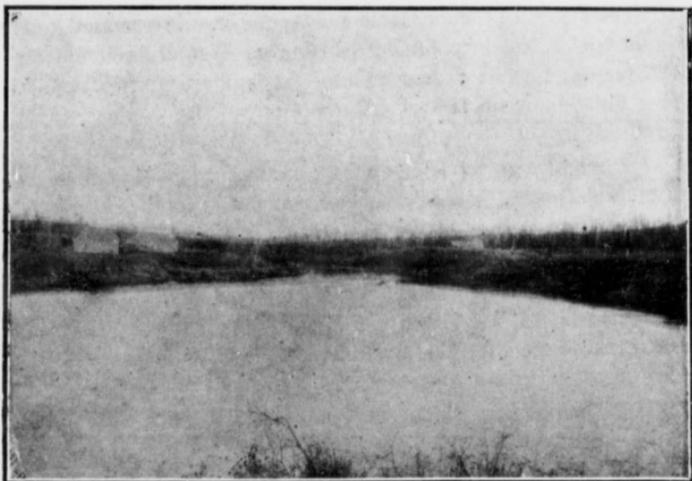
“ Chaque année s'accroît le groupement autour de ces magnifiques temples élevés au Très-Haut par la foi et la générosité des fidèles.

“ Tous les jours s'affirme davantage l'importance de cette partie de la ville communément appelée “ la Station ” — L'artère principale qui la relie au centre de la ville, est au point de vue commercial, un petit *Broadway* new-yorkais, tant l'activité y est intense.

“ C'est surtout dans cette partie haute de la ville que demeure la population industrielle et laborieuse, celle qui, pour la plus

grande partie, gagne sa vie à l'emploi du gouvernement dans les ateliers de l'Intercolonial.

“ Au milieu du tableau, déployant plus largement ses ailes, s'étend la ville proprement dite. C'est le centre par excellence, vers lequel tout converge. Ici chaque maison a son jardin, chaque rue est bordée d'arbres qui répandent sur le touriste leur ombrage



TÉMISCOUATA.—Colon de 5ème année sur la rivière Touladi.

bienfaisant; tout respire le confort, l'aisance. — Une rangée de maisonnettes d'une éclatante blancheur, perchées sur le bord de la falaise, dominant le fleuve et font l'office de phares signalant aux marins attardés l'entrée du port. Au centre de ce groupe, majestueuse et superbe, comme une reine dominant ses sujets soumis et respectueux sous son sceptre divin, s'élève l'église catholique, sans contredit l'un des plus beaux temples de la Province. Sur le même plan, au sud-ouest, se dresse avec une fierté austère le Palais de Justice. Plus loin encore, dans l'isolement et

la solitude du cloître, l'on découvre le magnifique hôpital du Précieux Sang desservi par les soeurs de la Providence. — A gauche et tout près de l'église et comme abrités sous son aile maternelle, le Couvent du Bon-Pasteur, l'école des Frères de la doctrine Chrétienne, puis le bureau de poste et des douanes, etc." (1)

A deux pas de la ville, se trouve la "Pointe", une des stations balnéaires les plus achalandées de tout le bas du Saint-Laurent.

Fraserville est remarquable aussi comme centre commercial et industriel. C'est le point de distribution de tout le commerce de la région, surtout depuis qu'une compagnie de navigation, la Trans-Saint-Laurent, la met en communications régulières avec la rive nord.

L'Intercolonial y possède d'importantes usines qui emploient six cents personnes. Elles ont été récemment agrandies et procureront de l'ouvrage à un nombre encore plus considérable d'ouvriers.

Les industries sont nombreuses et en plein développement. Signalons: la "Fraserville Pulp Mills", une fonderie, des manufactures de meubles, une manufacture de chaussures, une manufacture de pierres artificielles, etc.

Une chambre de commerce, composée des principaux hommes d'affaires et de professions libérales, seconde généreusement l'initiative privée.

Il y a encore, à Fraserville, deux couvents, deux académies, une école du soir, un hôpital, trois églises catholiques et trois protestantes. La population anglaise y est toutefois peu nombreuse.

Quatre banques: Montréal, Molson et deux National y font des affaires florissantes.

Il y a deux journaux hebdomadaires: "Le Saint-Laurent" et "Le Touriste". "Le Touriste" s'occupe plus spécialement

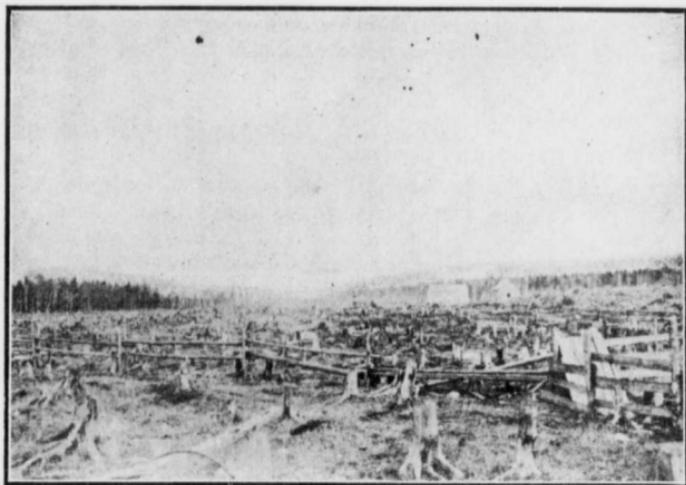
---

(1) M. le juge J.-Camille Pouliot, dans "Le Touriste".

de faire connaître les multiples avantages de Fraserville et des plages environnantes.

Pour les affaires judiciaires, Fraserville est le chef-lieu du district de Kamouraska.

La population de Fraserville, qui était de 4,569, en 1901, est aujourd'hui de 8,000.



TÉMISCOUATA —Etablissement d'un colon de 3ème année.



R/

LI

y f  
est

PC

Le

Le

PC

To

Po

Si

## APPENDICE

# Chasse et Pêche

*Règlements — Temps durant lequel la chasse et la pêche  
sont permises*

### LICENCE DES NON RESIDENTS

Les personnes non domiciliées dans la province de Québec, qui veulent y faire la pêche ou la chasse, doivent se munir d'une licence dont le coût est établi comme suit :

#### POUR LA CHASSE

Les personnes non domiciliées dans la province de Québec, qui ne sont membres d'aucun club dûment constitué en corporation dans la province . . . . .	\$25.00
Les personnes non domiciliées dans la province, membres actifs de clubs de chasse et de pêche légalement organisés, qui désirent chasser sur le territoire sous bail au club auquel elles appartiennent ne paieront que . . . . .	\$10.00

#### POUR LA PECHE

Toute personne non domiciliée dans la province de Québec, qu'elle soit membre ou non membre d'un club locataire d'une rivière à saumon, devra payer pour avoir le droit de pêcher le saumon dans la province . . . . .	\$25.00
Pour les autres espèces de poissons, le non-résident, s'il ne fait partie d'aucun club dûment constitué en corporation, devra payer . . . . .	\$10.00
Si, au contraire, il est membre d'un club dûment constitué en corporation, ou locataire d'un territoire de pêche, il devra payer . . . . .	\$5.00

Pour obtenir ces permis, il faut s'adresser au Ministère des Pêcheries, à Québec, ou à ses agents, et aussi aux secrétaires des différents clubs autorisés à les émettre aux membres et aux invités.

## PECHE

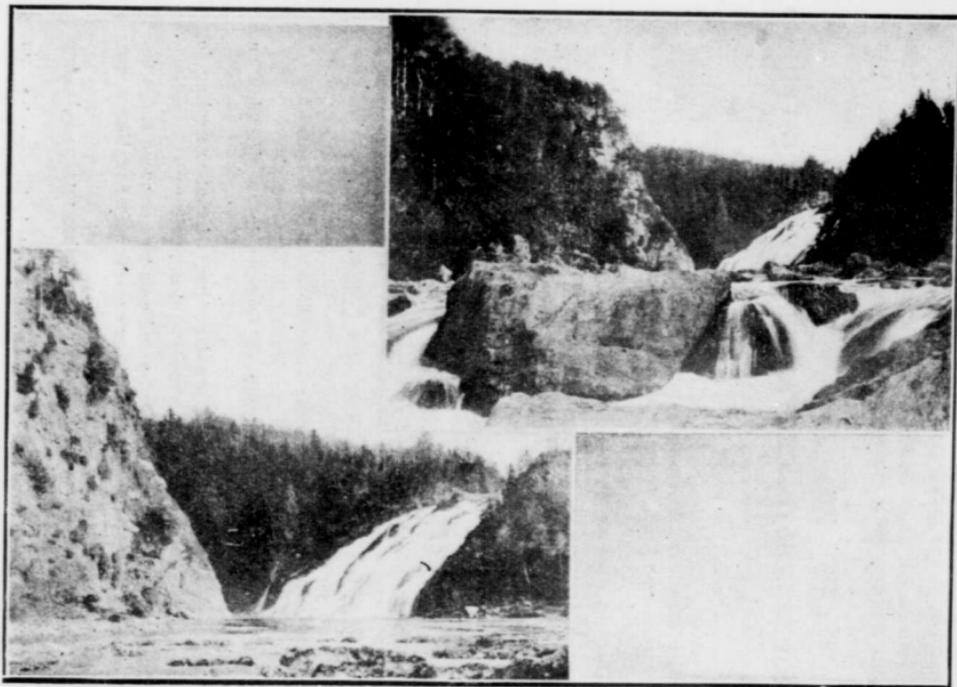
### *Temps de prohibition*

1. Saumon: du 1er juillet au 1er mars; à la ligne: du 15 août au 1er février.
  2. Ouananiche: du 1er octobre au 30 novembre.
  3. Truite tachetée de ruisseau, de rivière, etc., (*salmo fontinalis*): du 1er octobre au 30 avril.
  4. Grosse truite grise, longue, touladi, (*salmo confinis*): du 15 octobre au 1er décembre.
  5. Doré, longueur, pas moins de 15 pouces: du 15 avril au 15 mai.
  6. Achigan, longueur, pas moins de 9 pouces: du 1er avril au 15 juin.
  7. Eperlan: du 1er avril au 30 juin.
  8. Poisson blanc: du 10 novembre au 1er décembre.
  9. Maskinongé, longueur, pas moins de 24 pouces: du 15 avril au 15 juin.
  10. Esturgeon, longueur, pas moins de 36 pouces: du 1er au 30 juin.
  11. Anguille, longueur, pas moins de 30 pouces.
- Les mailles des filets ne devront pas avoir moins d'un pouce et un huitième.

N. B.—La pêche à la ligne (canne et ligne) seule est autorisée dans les lacs et les rivières sous le contrôle du gouvernement de la province de Québec. Pour toute autre espèce de pêche, il faut un permis.

## PRESOMPTIONS DE CULPABILITE

"Toute personne ou toutes personnes sans aucun permis, ayant en sa possession un engin de pêche ou de chasse prohibé par la loi, sera présumée violer la loi et la dite présomption sera suffisante pour établir que la dite personne ainsi trouvée, a pêché ou chassé illégalement, et il incombera à cette personne de démontrer qu'elle possédait cet engin pour aucun objet illégal." 6 Ed. VII, ch. 19, sec. 8.



TÉMISCOUATA.—Les chutes de la rivière du Loup, près de Fraserville.

## PECHE A LA DYNAMITE

Quiconque fait usage de dynamite ou autres explosifs pour la pêche des poissons visés par la loi, est passible d'un emprisonnement de douze mois.

## EXPORTATION DE CERTAINES ESPECES DE TRUITES

Personne ne recevra, n'expédiera, ne transportera ni n'aura en sa possession dans le but de l'expédier ou de la transporter hors du Canada, aucune truite mouchetée, truite de rivière, de mer, prise ou capturée dans la province de Québec, pourvu:— (a) que cette truite ait été capturée par la personne qui en fait l'expédition, pour des fins sportives, et que le poids ne dépasse pas vingt-cinq livres. Une certificat à cet effet doit accompagner l'envoi, et il devra en outre être accompagné de la copie du permis de pêche qui lui a été accordé.

## CHASSE

### *Temps de prohibition*

#### ZONE No 1

Caribou: du 1er février au 1er septembre.

2. Chevreuil et orignal: du 1er janvier au 1er septembre.

za Chevreuil et orignal, Ottawa et Pontiac: du 1er décembre au 1er octobre.

"Nul ne peut chasser, tuer ou prendre vivants, durant une saison de chasse, plus d'un orignal, deux chevreuils et deux caribous".

N. B. — Il est défendu de chasser, prendre ou tuer en aucun temps des faons, jusqu'à l'âge de un an, des animaux mentionnés aux Nos 1 et 2, ainsi que la femelle de l'orignal, en tout temps.

3. Castor: En tout temps jusqu'au 1er novembre 1912, pour la zone No 1.

4. Vison, loutre, martre, pékan, le renard et le loup-cervier: du 1er avril au 1er novembre.

5. Lièvre: du 1er février au 1er décembre.

6. Ours: du 1er juillet au 20 août.

7. Rat-musqué: En tout temps, excepté dans le mois d'avril.
8. Bécasse, bécassine, les pluviers, les courlis, les chevaliers et les maubèches: du 1er février au 1er septembre.
9. Perdrix de savanes et de bouleaux: du 15 décembre au 1er septembre.
10. La perdrix blanche et la ptarmigan: du 1er février au 1er novembre.

10a Défense de vendre et d'exposer en vente aucune perdrix grise ou de savanes et aucune bécasse, avant le premier jour d'octobre 1912.

11. Macreuses, sarcelles, canards sauvages de toute espèce et les harles ou becs-scies, huards, goélands, pingouins et macareux: du 1er mars au 1er septembre.

Néanmoins, les habitants de cette partie de la province, comprise dans la zone No 2, telle que définie par la loi et ceux du comté de Gaspé peuvent, pour leur nourriture seulement, y chasser, tuer ou prendre les oiseaux mentionnés dans le numéro 11, en tout temps de l'année—sauf entre le premier juin et le premier août.

12. Les oiseaux percheurs, tels que: les hirondelles, les tritis, les fauvelles, les moucherolles, les pics, les engoulvents, les pinsons, les rosignols, oiseaux-rouges, oiseaux-bleus, etc., les mésanges, les chardonnerets, les grives, merles, flûte-des-bois, etc., les roitelets, les goglus, les mainates, les gros-becs, l'oiseau-mouche, les coucous, etc., excepté les aigles, les faucons, les éperviers et autres oiseaux de la famille falconide, le martin-pêcheur, le corbeau, la corneille, les jaseurs (récollets), les pie-grièches, les géais, les pics, les moineaux, les étournaux; et quiconque trouve quelques filets, trébuchets, pièges, collets, cages, etc., tendus peut s'en emparer et les détruire. S. R. Q., 1901.

Défense de les tuer en tout temps et de les prendre au filet du 1er mars au 1er novembre.

13. Enlever les oeufs ou nids d'oiseaux sauvages, en tout temps de l'année.

N. B. — Il est permis de chasser, tuer ou prendre le chevreuil, en se servant de chiens, du 20 octobre au 1er novembre.

Les amendes varient de \$5.00 à \$200.00, pour chaque infraction ou emprisonnement, à défaut de paiement.

#### ZONE No 2

La Zone No 2 comprend cette partie des comtés de Chicoutimi et de Saguenay, à l'est et au nord de la rivière Saguenay.

Caribou: Entre le 1er mars et le 1er septembre.

N. B. — Nul ne peut chasser, tuer ou prendre vivants, plus de quatre

(4) caribous durant une saison de chasse.

Loutre: entre le 15 avril et le 15 octobre.

Lièvre: entre le 15 mars et le 15 octobre.

Rat-musqué: entre le 1er avril et le 1er novembre.

La perdrix de bouleaux et la perdrix de savanes: entre le 1er février et le 15 septembre.

La perdrix blanche et le ptarmigan: entre le 1er mars et le 15 novembre.

## TRANSPORT DU GIBIER

1. Il est défendu aux compagnies de chemin de fer, de bateaux à vapeur et autres, ainsi qu'aux rouliers publics, de transporter ou d'avoir en leur possession l'original, le caribou, le chevreuil, en tout ou en partie, ou la chair, la tête et la peau verte d'aucun de ces animaux à moins qu'il n'y soit attaché un coupon (*tag*) émis par le Ministère de la Colonisation, des Mines et des Pêcheries, autorisant ce transport.

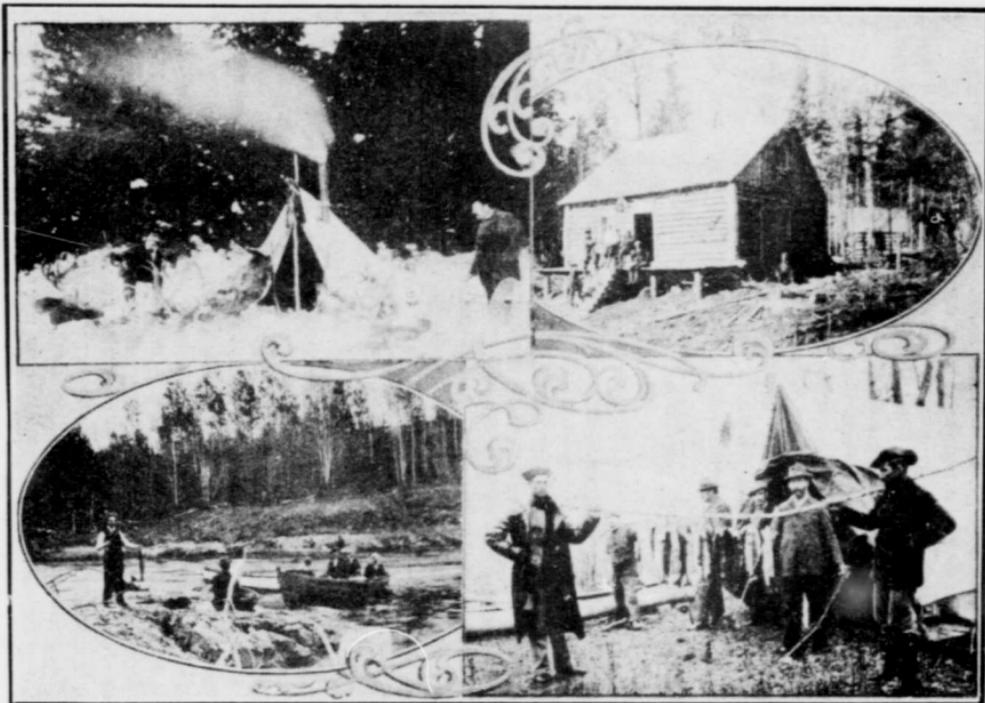
2. Il est défendu, aux compagnies de chemin de fer, de bateaux à vapeur et autres, ainsi qu'aux rouliers publics, après les quinze premiers jours de la date de prohibition, de transporter l'original, le caribou, le chevreuil, la chair et la tête, en tout ou en partie, ou la peau verte d'aucun de ces animaux.

3. Les deux paragraphes précédents ne s'appliquent pas au transport de l'original, du caribou et du chevreuil ou de la chair, en tout ou en partie, ou de la tête et de la peau verte d'aucun de ces animaux, s'il y est attaché un affidavit attestant qu'ils ont été tués ou pris dans une autre province de la puissance du Canada, en conformité des lois de cette province ou dans un des Etats-Unis d'Amérique.

4. Tout sac, paquet ou coffre, boîte ou tout autre réceptacle servant à transporter le gibier doivent être confectionnés de manière à faire voir leur contenu, et la description de leur contenu et les nom et adresse du propriétaire y doivent être indiqués sur une étiquette à cet effet.

5. Toute compagnie de chemin de fer, de bateaux à vapeur ou autre, ou les rouliers publics ou toute personne favorisant, de quelque manière que ce soit, la contravention à cet article, est passible d'une amende de dix piastres au moins et de vingt piastres au plus pour chaque infraction, et les dépens.

6. Néanmoins, il est loisible, au Ministre de la Colonisation, des Mines et des Pêcheries, d'accorder, en tout temps, des permis de transport



TÉMISCOUATA.—Scènes de chasse et de pêche.

lorsqu'il a été prouvé, à sa satisfaction, que l'original, le caribou ou le chevreuil ou partie d'iceux, que l'on désire transporter, ont été pris dans un temps où la chasse en est permise et d'une manière légale.

7. Pour tous permis, ou coupons mentionnés dans cet article, il peut être exigé un honoraire dont le ministre fixe le montant, suivant les circonstances, mais qui ne doit pas excéder cinq piastres.

Le coût de ce permis est actuellement de une piastre.

8. On pourra, néanmoins, sur demande accompagnée d'une déclaration solennelle, adressée au Ministre, émettre gratuitement, en faveur des habitants, les permis nécessaires pour faciliter la vente des peaux d'animaux tués par eux pour la subsistance de leurs familles.

### PERMIS POUR LA QUANTITE

Nul ne peut chasser, tuer ou prendre vivants pendant une saison de chasse, plus d'un original, deux chevreuils et deux caribous.

Le ministre peut néanmoins, s'il le juge à propos, accorder à toute personne domiciliée dans la province, sur paiement d'un honoraire de cinq piastres, un permis l'autorisant à chasser, tuer ou prendre vivants au plus trois caribous et trois chevreuils additionnels.

Toutefois, le ministre peut dispenser du paiement de l'honoraire ci-dessus tout colon de bonne foi ou tout sauvage, dont la pauvreté lui est démontrée d'une manière satisfaisante, et qui a besoin de ce gibier comme un moyen de subsistance pour lui-même et pour sa famille.

### LA VENTE DE LA PERDRIX

Il est défendu d'acheter ou de vendre, d'exposer en vente ou d'avoir en sa possession, avec l'intention de la vendre, aucune perdrix grise ou de savane, avant le premier jour d'octobre 1912.

Si une telle perdrix est trouvée en la possession d'un commerçant ou d'une personne vendant ou ayant en sa possession, pour des fins de vente, des denrées ou des produits, la preuve que ce commerçant ou cette personne n'a pas cette perdrix en sa possession avec l'intention de la vendre, est à la charge du commerçant ou de la personne qui l'a en sa possession.

Toute contravention aux dispositions du présent article rend celui qui en est trouvé coupable, passible, pour une première infraction, d'une amende de \$2.00 au plus, et de \$1.00 au moins, et des dépens, par chaque tête de perdrix; pour une deuxième infraction, d'une amende de \$10.00 au plus et de \$5.00 au moins par chaque tête; pour une troisième infraction

et toute récidive, de la même amende que pour la deuxième infraction et d'un emprisonnement de trente jours au moins et de trois mois au plus, avec dépens dans tous les cas.

## LA CHASSE DANS LES CHANTIERS

“ Les chefs d'exploitation de bois, les entrepreneurs et sous-entrepreneurs de coupe de bois seront tenus responsables de toutes violations de la loi de chasse concernant l'original, le caribou et le chevreuil, commises par les hommes sous leur contrôle.

Cependant, cette responsabilité n'est pas encourue si la personne qui y est assujettie prouve qu'elle n'a pu empêcher les faits reprochés ”.

## ANIMAUX A FOURRURES

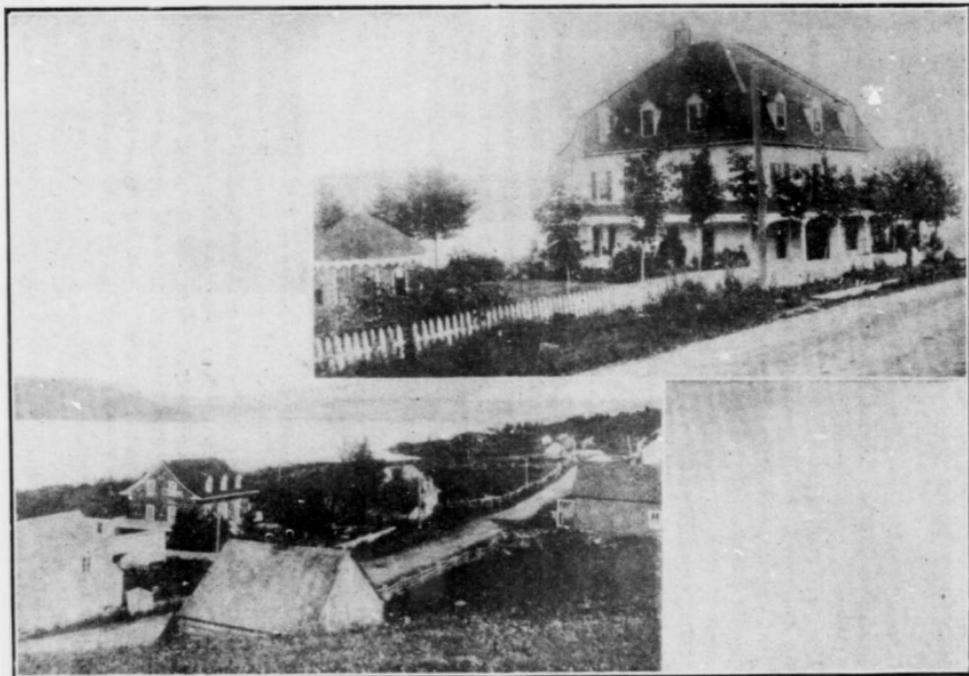
Toute compagnie, société, ou personne faisant le commerce de fourrures qui, en vertu de quelque une des dispositions de cette loi, a chassé ou fait chasser les animaux à fourrures ou une espèce quelconque des animaux à fourrure mentionnés dans cet article, est tenue de faire rapport, dans les quinze premiers jours du mois de mai de chaque année, au Ministre de la Colonisation, des Mines et des Pêcheries, de la quantité et de l'espèce de ces animaux qu'elle a tués.

## DESTRUCTION DES LOUPS

Le Ministre de la Colonisation, des Mines et des Pêcheries peut payer, à même les revenus provenant de la mise à exécution de la présente loi, une somme de *quinze piastres*, à toute personne habitant la province de Québec, qui lui transmet un certificat d'un juge de paix d'un district judiciaire constatant que telle personne a prouvé, sous serment, à sa satisfaction, qu'elle a tué un loup dans ce district et qu'elle a présenté le loup ou la tête du loup avec la peau et les oreilles entières, et que ce juge de paix a, avant de délivrer le certificat, fait couper et brûler les oreilles et la peau du crâne de tel loup.

## LES AMENDES

La totalité des amendes provenant des contraventions aux lois de



TÉMISCOUATA.—L'hôtel Cloutier, rendez-vous des "sportsmen", à Notre-Dame-du-Lac. En bas, une ancienne maison de pierre.

chasse et de pêche, appartient, dans chaque cas, moitié à la Couronne et moitié à la personne qui a obtenu le jugement de condamnation.

## OBLIGATIONS DES LOCATAIRES DE DROITS DE CHASSE ET DE PÊCHE

Le président ou le secrétaire d'un club de chasse et de pêche devra, à la fin de chacune des saisons de chasse et de pêche, transmettre au Ministère des Pêcheries un état assermenté, donnant le nom et l'adresse de chaque personne qui aura chassé ou pêché sur leur territoire, en spécifiant après chaque nom, si cette personne est membre actif du club ou non, l'honoraire payé, etc. Ce rapport devra être fait sur des blancs fournis par le Ministère.

Le club sera tenu responsable de toutes les licences qui seront ou qui auraient dû être émises pour chasser ou pêcher dans les limites de son territoire.

Tout particulier, qu'il soit locataire d'un territoire de chasse et de pêche, ou des droits de pêche dans une rivière à saumon, est également obligé de fournir un état assermenté donnant le nom des personnes ayant chassé et pêché dans les limites de son territoire, et de plus, est tenu responsable des licences qui seront émises ou qui auraient dû l'être pour y chasser et pêcher.

Afin de faciliter l'émission de ces licences, les inspecteurs de chasse et les secrétaires des clubs pourront, en s'adressant au Ministère de la Colonisation, des Mines et des Pêcheries, obtenir un certain nombre de blancs qu'ils pourront remplir eux-mêmes, et émettre sur paiement du prix de la licence qui est invariablement payable d'avance.

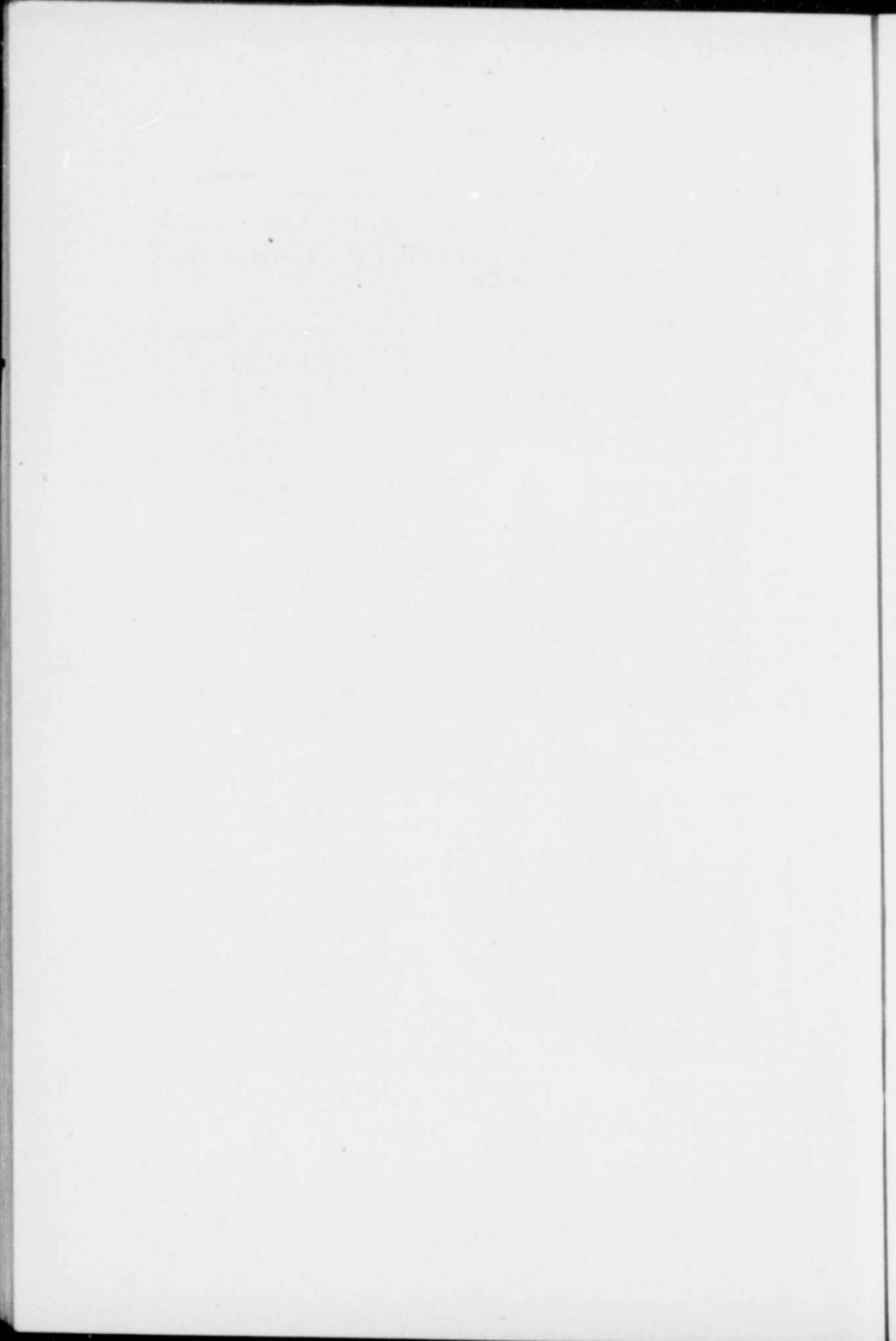
\* \* \*

Pour tous renseignements, texte de la loi et des règlements, permis de chasse et de pêche, coupons de transport, s'adresser :

Au Ministère de la Colonisation, des Mines et des Pêcheries, à Québec ;

A. M. L.-E. Carufel, agent de colonisation, 82, rue Saint-Antoine, à Montréal ;

Aux différents officiers dûment autorisés par le Ministre.



# TABLE DES MATIÈRES

## **Le Témiscouata**

PAGES

Situation, statistiques, etc. ....	5-8
Aspect général .....	8-9
Qualité du sol.....	9-10
Rivières et lacs .....	10-14
Climat et culture.....	14-17
Chasse et pêche.....	18-21
Industrie forestière.....	22-23
L'instruction publique.....	23-24
Sociétés de colonisation ..	24-27
Le mouvement colonisateur.....	27-30

## **Expérience de quelques colons**..... 31-34

## **Pour guider le colon—Notes sur les cantons**

Canton Begon.....	37
Canton Raudot.....	38-39
Canton Robitaille.....	39-43
Canton Denonville.....	43-44
Canton Hocquart.....	44
Canton Viger.....	44
Canton Demers.....	45-46
Canton Whitworth.....	46
Canton Armand.....	46
Canton Cabano.....	46-48
Canton Escourt.....	48
Canton Bostford.....	49-50
Canton Packington.....	50-51
Canton Robinson.....	52

**La Vallée des Squatecks**

Cantons Rouillard et Auclair.....	54-55
-----------------------------------	-------

**La Seigneurie du Lac Témiscouata**

Saint-Louis-de-Ha !-Ha !.....	56-58
Saint-Mathias-de-Cabano.....	58
Notre-Dame-du-Lac.....	58-59
Sainte-Rose-du-Dégelé.....	59

**Comment se rendre dans Témiscouata**

Distances sur l'Intercolonial.....	59
Distances sur le Témiscouata.....	60
Distances sur chemins de terre.....	60
Le Compagnie Trans-Saint-Laurent.....	60

**Tarif de faveur pour les colons**

Chemin de fer Intercolonial.....	61
Chemin de fer Témiscouata.....	61

**Pour devenir propriétaire**

Le choix d'un lot.....	62
Le prix des terres.....	63
Conditions de la vente.....	63-65
Les colons sans titre.....	65
La coupe du bois.....	65
Entretien des ponts.....	66
Privilège des colons.....	67
La douane et les entrées libres.....	67-68
Poids, mesures et monnaies.....	68
Terres en partie défrichées.....	68-70
Pour les fils de cultivateurs.....	70
Les moyens de subsistance.....	70-71

<b>Agents du Gouvernement.....</b>	<b>72</b>
------------------------------------	-----------

<b>Agents des Terres.....</b>	<b>72</b>
-------------------------------	-----------

	PA
<b>Les anciennes seigneuries</b> .....	73-76
<b>Fraserville</b> .....	76-79
<b>Appendice — Chasse et Pêche</b>	
Licence des non résidents .....	81
Pour la chasse .....	81
Pour la pêche .....	81-82
Présomptions de culpabilité .....	82
Pêche à la dynamite .....	84
Exportation de certaines espèces de truites .....	84
<b>Chasse</b> .....	84-86
Transport du gibier .....	86-88
Permis pour la quantité .....	88
La vente de la perdrix .....	88
La chasse dans les chantiers .....	89
Animaux à fourrures .....	89
Destruction des loups .....	89
<b>Les amendes</b> .....	89
<b>Obligations des locataires de droits de chasse et de pêche</b> .....	91

